

COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL
Le 02 juillet 2014

L'an deux mil quatorze, le deux juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert, sous la présidence de M. René ARNAUD

Présents : M. René ARNAUD, M. Claude MONTIBUS, Mme Martine CELAS, Mme Marie-Noëlle DUMOND, M. Patrice POT, Mme Aurélie CLAVEAU, M. Alain BAYLET, Mme Mélanie HOBEL, M. Christian CELERIER, M. Yves JASMAIN, Mme Marie-Claire SELLAS, M. Xavier ABBADIE, Mme Florence LE BEC, M. José Pedro RIBEIRO MARQUES, M. Serge MEYER, Mme Catherine FEVRIER, Mme Christiane GADAUD, Mme Annie LABRACHERIE, Mme Christine ROULIERE, M. Gérard SALAGNAD, Mme Gisèle MOREAU, M. Joël PLAINARD, Mme Agnès BARBAUD, M. Patrick SERVAUD, M. Jean- Marie FARGES, Mme Marie Agnès TREILLARD

Pouvoirs : M. Guy MARISSAL à M. René ARNAUD, Mme Monique LEGOFF à M. Claude MONTIBUS

Excusé : M. Jean du BOUCHERON

M. René ARNAUD ouvre la séance en donnant une information au public. « ...*la Municipalité a souhaité organiser un pot d'accueil pour les quatre personnes résidant sur la Commune, qui ont acquis la nationalité française depuis peu. Il y a une quinzaine de jours, ces personnes ont été reçues à la Préfecture, je ne pouvais être présent, Monsieur POT m'avait représenté mais je souhaitais, en tant que Maire, les accueillir dans la Commune. M. SERVAUD, en tant que Conseiller Général a également pu leur dire deux mots. C'est une bonne chose que la France soit un pays d'accueil pour les gens qui vivent en France, qui travaillent depuis longtemps et qui ont fait ce choix volontaire et citoyen. Ces personnes étaient toutes présentes avec leur famille... »*

Secrétaire de séance : Mme Christiane GADAUD

M. René ARNAUD précise que Mme Marie-Noëlle DUMOND aura un peu de retard, car elle assiste actuellement à une réunion de La Chataigneraie Limousine.

M. René ARNAUD demande à l'Assemblée si des remarques sont à formuler sur le compte rendu de la précédente séance.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé.

M. René ARNAUD donne lecture des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales.

Type	Date	Objet	Montant HT	Titulaire
Fournitures	16/05/2014	Gazon stade	6 392,20	CPA SERRE - 24 755
Fournitures	14/04/2014	Gazole	6 400,20	MARLIM - 87 280
Fournitures	14/04/2014	Fourniture de voirie	14 548,35	LIMOGES ENROBES - 87 016

Fournitures	14/05/2014	Equipement lumière et son 2014 Centre culturel J. Prévert	4 125,33	AUDIO-CONCEPT - 87 000
Fournitures	21/05/2014	Matériaux de voirie	4 828,86	LIMOGES ENROBES - 87 016
Fournitures	13/06/2014	2 tondeuses service Espaces Verts	8 110,00	LIMAGRI MOREAU - 87 420
Services	05/05/2014	Forfait BOAMP 2014 (66 UP)	5 400,00	BOAMP
Travaux	14/04/2014	Extension réseau public ERDF lotissement ODHAC lieudit Beaubonnat	5 139,36	ERDF - 87 000
Travaux	15/04/2014	Réfection sanitaires camping	5 513,54	SOPCZ - 87 052
Travaux	06/05/2014	Réfection couloirs et hall d'entrée école primaire (Tranche 2) - Mise aux normes plomberie	9 228,00	SOPCZ - 87052
Travaux	14/05/2014	Réfection couloirs et hall d'entrée de l'école primaire (tranche 2) – Peinture	15 651,18	BOUCHER - 87 000
Travaux	14/05/2014	Réfection couloirs et hall d'entrée de l'école primaire (tranche 2) – Pose de plafonds suspendus	7 184,11	LECOMTE - 87 280
Travaux	14/05/2014	Création d'une voie nouvelle au lieudit Beaubonnat - Lot n°01 "Terrassement - Voirie - Assainissement"	109 999,50	COLAS SUD OUEST - 87 920
Travaux	15/05/2014	Création d'une voie nouvelle au lieudit Beaubonnat - Lot n°02 "Réseaux souples divers"	18 991,00	SPIE OUEST CENTRE - 87 022
Travaux	03/06/2014	Mise en conformité tracés sportifs du gymnase	18 749,50	Pascal LEJAMTEL - 87 700
Travaux	24/06/2014	Etude préalable réfection du mur de soutènement rue de la Nèple	4 200,00	CABROL BETOUILLE - 87 270
Travaux	24/06/2014	Fourniture et pose revêtement sol logement perception	4 967,86	PANAZOL 2001 - 87 350

EN COURS

Travaux	Construction de nouveaux vestiaires pour les stades d'Arliquet
----------------	---

☛ **Fixation des tarifs pour l'année scolaire 2014/2015**

1.1- Transports scolaires

M. René ARNAUD indique que, conformément à la convention relative aux services de transports publics réguliers destinés, à titre principal, à la desserte des établissements scolaires, le Conseil Général de la Haute Vienne assure la gestion administrative et financière des contrats de transport. Les participations familiales sont perçues auprès des Communes partenaires qui peuvent se substituer pour tout ou partie aux familles dans le recouvrement de la participation, sans pouvoir majorer les tarifs votés par le Conseil Général de la Haute Vienne.

Les tarifs du Conseil Général pour les transports scolaires 2014/2015 restent identiques à ceux de 2013/2014 :

❖ **L'élève réside à plus de 3 km de son établissement scolaire**

- pour un enfant : 65,00 €
- à partir du 2^{ème} enfant : 32,50 €
- sous condition de ressources pour chaque enfant : 0,00 €

❖ **L'élève réside à moins de 3 km de son établissement scolaire**

- pour chaque enfant : 120,00 €

❖ **L'élève fréquente un autre établissement que celui de sa zone de proximité ou réside en dehors de la Haute-Vienne**

- pour chaque enfant : 250,00 €

M. René ARNAUD « ... il y a des nuances suivant que l'élève habite à plus ou moins 3kms de son établissement scolaire. Le tarif de 120.00 € par élève résidant à moins de 3 kms de son établissement scolaire, a surpris un certain nombre de conseillers. Je suppose, Monsieur SERVAUD, que c'est parce que l'on souhaite privilégier les gens qui habitent un peu plus loin des écoles ? Si vous pouviez, pour les collègues nouvellement élus, nous donner quelques informations... »

M. Patrick SERVAUD « ... En effet ce n'est pas nouveau. Il y a distinction entre les enfants dont les familles sont à moins de 3 kms ou à plus e 3 kms pour faciliter un transport qui soit effectué dans de bonnes conditions et limiter le nombre d'enfants qui pourraient être pris en charge ; même si on se rend compte, en effet, qu'il y a de moins en moins d'enfants qui empruntent les transports scolaires. Par ailleurs, il y a de nombreuses communes, dont la Commune d'Aixe, qui ont pour usage de prendre à leur compte, la différence entre ceux qui sont à moins de 3 kms...ce que je voulais également ajouter, c'est qu'il faut savoir, ce qui est demandé aux familles. La participation demandée, en moyenne, on ne va pas reprendre tarif par tarif, représente un peu moins de 10% du coût de revient du coût du transport pour un enfant... »

Le Conseil Municipal fixe pour l'année scolaire 2014/2015 les tarifs des transports scolaires ainsi qu'il suit :

Participation familiale

L'élève réside en Haute-Vienne ET fréquente l'établissement de sa zone de proximité

Il réside à plus de 3 km de son établissement scolaire :

- Participation familiale pour le 1^{er} enfant transporté 65,00 €
- Participation familiale à partir du 2^{ème} enfant transporté 32,50 €
- Participation familiale pour chaque enfant transporté sous condition de ressources (RSA ou équivalent) 0,00 €

Il réside à moins de 3 km de son établissement de proximité :

- Participation familiale pour le 1^{er} enfant transporté 65,00 €

- Participation familiale à partir du 2^{ème} enfant transporté 33,00 €
- Participation familiale pour chaque enfant transporté sous condition de ressources (RSA ou équivalent) 0,00 €

L'élève fréquente un autre établissement que celui de sa zone de proximité OU réside en dehors de la Haute-Vienne

- Participation familiale pour le 1^{er} enfant transporté bénéficiant déjà d'une inscription aux transports scolaires 130,00 €
- Participation familiale à partir du 2^{ème} enfant transporté bénéficiant déjà d'une inscription aux transports scolaires 65,00 €
- Participation familiale dans les autres cas 250,00 €

M. Jean-Marie FARGES « ...Une réflexion, que nous avons eu par ailleurs les années précédentes. Nous constatons qu'il y a de moins en moins d'élèves qui fréquentent les transports scolaires, et de plus en plus de voitures qui circulent autour des écoles...la réflexion c'était de dire...est ce que c'est une nouvelle façon pour les enfants de se rendre à l'école ou est-ce « le reste à charge » pour les familles qui poserait un problème ? C'est à dire que les familles préfèrent amener leurs enfants avec leurs véhicules personnels...je ne sais pas si vous avez réfléchi à cela ?... »

M. René ARNAUD « ...il y a eu une réflexion, me semble-t-il en Commission des Finances. Diverses choses ont été évoquées, mais nous n'avons pas la solution. Peut-être que pour répondre à Monsieur FARGES, il sera opportun de réaliser une enquête ? C'est le seul moyen d'avoir une idée. Effectivement dans la mesure où moins il y a d'enfants qui prennent le bus, plus il y a de voitures sur le Champ de Foire...à certains horaires, c'est « la pagaille », et ce quel que soient les efforts qui ont été faits précédemment pour sécuriser cet espace public. Nous allons étudier prochainement, le réaménagement global de cette place mais le nombre de voitures sera toujours un problème. Mme Aurélie CLAVEAU aura la charge d'une telle enquête afin que nous disposions de tous les éléments, pour examiner les tarifs l'année prochaine... »

Mme Aurélie CLAVEAU « ... après, cette fréquentation est à rapprocher de la fréquentation de la garderie. C'est-à-dire qu'il y a de plus en plus d'enfants qui fréquentent la garderie...Evidemment il convient de réaliser une enquête, mais le comportement et les horaires de travail des parents ont beaucoup changé...aujourd'hui, les parents viennent chercher les enfants à la garderie... »

M. René ARNAUD « ... on essaiera de s'appuyer sur des critères les plus objectifs possibles pour en tirer des conséquences... »

Vote : 28 pour

1.2- Restaurant scolaire

Monsieur René ARNAUD indique que la commission municipale des Finances Publiques, lors de sa séance en date du 11 juin 2014 propose de conserver les mêmes tarifs que ceux votés pour l'année 2013/2014.

M. René ARNAUD « ... d'une manière générale, nous n'avons pas souhaité augmenter les tarifs municipaux cette année. Pour le restaurant scolaire, une étude comparative a été effectuée par rapport au prix de revient d'un repas... »

Le Conseil Municipal fixe pour l'année scolaire 2014/2015 les tarifs du Restaurant Scolaire ainsi qu'il suit :

	HT	TTC
ECOLE MATERNELLE		
☞ Repas enfant domicilié dans la Commune		2,65 €
☞ Repas enfant Communauté de Communes		3,16 €
☞ Repas enfant domicilié hors Communauté de Communes		3,72 €
ECOLE PRIMAIRE		
☞ Repas enfant domicilié dans la Commune		2,71 €
☞ Repas enfant Communauté de Communes		3,23 €
☞ Repas enfant domicilié hors Communauté de Communes		3,80 €
ADULTES		
☞ Repas des personnels	4,50 €	
☞ Repas Enseignants		5,40 €
EXTERIEURS		
☞ Crèche repas morceaux		3,46 €
☞ Crèche repas mixés		4,50 €
☞ Goûter enfant sans prestation de nettoyage	0,75 €	
☞ Goûter enfant avec prestation de nettoyage	1,00 €	
☞ Goûter adulte sans prestation de nettoyage	1,50 €	
☞ Goûter adulte avec prestation de nettoyage	2,00 €	
☞ Vente de repas aux entreprises, associations et autres administrations	8,24 €	
☞ Vente de repas avec prestation de service	11,97 €	
☞ Vente de repas CLSH	6,85 €	

REDUCTION TARIF

pour les familles aixoises en fonction du QF (Quotient familial)

si : QF ≤ 300	→	prise en charge de 60 %
301 < QF ≤ 350	→	prise en charge de 50 %
351 < QF ≤ 400	→	prise en charge de 30 %
QF > 401	→	Aucune prise en charge

Vote : 28 pour

1.3- Ecole Municipale de musique et d'arts plastiques

M. René ARNAUD indique que la commission municipale Culture et Affaires Scolaires, lors de sa séance en date du 02 juin 2014 propose de conserver les mêmes tarifs que ceux votés pour l'année scolaire 2013/2014. Néanmoins, M. René ARNAUD souligne, que pour les habitués de ces tarifs, il est à noter quelques évolutions au niveau des libellés afin de les rendre plus clairs pour éviter toutes contestations.

Le Conseil Municipal fixe pour l'année scolaire 2014/2015 les tarifs de l'école de musique et d'arts plastiques ainsi qu'il suit :

SCOLAIRES/ADOLESCENTS/ETUDIANTS - DE 18 ANS AU 31 DECEMBRE DE L'ANNEE SCOLAIRE + PERSONNES TITULAIRES DE LA CARTE ETUDIANT ADULTES + DE 18 ANS AU 1^{ER} JANVIER DE L'ANNEE SCOLAIRE

➤ **TARIF PAR TRIMESTRE**

	Commune d'Aix et communes conventionnées	Communes du Val de Vienne non conventionnées	Hors Communauté de Communes
Solfège ou éveil			
Scolaires/Adolescents Etudiants	37 €	67 €	77 €
Adultes	60 €	97 €	121 €
Musique d'ensemble - chant - chorale			
Scolaires/Adolescents Etudiants	30 €	51 €	58 €
Adultes		80 €	100 €
Instrument (avec accès à la musique d'ensemble, chant, chorale et solfège)			
Scolaires/Adolescents Etudiants	84 €	145 €	166 €
Adultes	135 €	219 €	273 €
Location d'instrument			
Tarif unique	33 €	55 €	82 €
Cours supplémentaire d'instrument			
Tarif unique	40 €	65 €	97 €
Participation à l'atelier municipal d'arts plastiques			
Scolaires/Adolescents Etudiants	42 €	72 €	82 €
Adultes	67 €	109 €	136 €

* La location d'un instrument n'est possible que si l'élève concerné, participe aux cours dispensés par l'Ecole de Musique et d'Arts Plastiques d'Aixe-sur-Vienne.

ABATTEMENTS

- 10 % pour deux inscriptions dans la même famille (ou double inscription musique+arts plastiques),

- 15 % pour trois inscriptions dans la même famille,

- 20 % pour quatre inscriptions dans la même famille.

Vote : 28 pour

☞ Acceptation remboursement de sinistre

M. René ARNAUD rappelle que la nature particulière des contrats d'assurance, implique que les compagnies, avant de verser l'indemnité, s'assurent que celle-ci a fait l'objet d'un accord de la part de la Collectivité bénéficiaire. Il revient alors au Conseil Municipal de délibérer pour accepter le montant des indemnités de sinistre auquel la Commune a droit en exécution d'un contrat d'assurance.

Le Conseil Municipal autorise l'encaissement des indemnités de sinistre, d'un montant de 1 550,41 € par SMACL. M. René ARNAUD précise qu'il s'agit d'un dégât des eaux sur le photocopieur de l'école maternelle.

Vote : 28 pour

☞ Attributions de subventions aux Associations pour l'année 2014

M. René ARNAUD rappelle l'article L.1611-4, du Code Général des Collectivités Territoriales « ... toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la Collectivité qui l'a accordée ... toute association est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ... ».

L'article 33 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique précise « ... c'est la décision individuelle d'attribution de subvention qui après intervention des contrôles réglementaires, et production des pièces justificatives (bilans financiers, bilans d'activités, statuts ...) permet le versement de la subvention à l'Association ».

M. René ARNAUD « ...il y a eu un petit souci cette année de formulaire CERFA qui ne demandait pas les comptes de résultats de l'exercice écoulé. Certaines Associations ont évidemment joué le jeu, elles n'ont rien à cacher...d'autres, ce n'est pas qu'elles ont à cacher mais elles se sont fiées au document transmis. L'année prochaine, cela a été évoqué en Commission des Finances, la Commune éditera son propre formulaire de demande de subvention, plus simple, et il intégrera systématiquement la demande de fourniture des comptes de l'année écoulée, ce qui permettra de voir comment ont été dépensées les subventions attribuées par la Commune. On essaiera également et il s'agit d'un souhait personnel, de demander quelles sont les réserves placées sur des comptes épargne, de façon à ce que les Associations, ne thésaurisent pas les subventions versées.

Pour cette année, nous n'avons pas été jusque-là, parce qu'il était nécessaire de donner cette information au préalable. L'année prochaine nous aurons un regard beaucoup plus précis, sur un certain nombre d'éléments.

La politique a été de répartir sur les bases de l'année dernière, pour la subvention dite de base, et d'octroyer éventuellement, des subventions exceptionnelles pour des Associations qui

avaient des projets particuliers. Nous avons également décidé de favoriser les 5 ou 6 associations qui interviennent dans le cadre des Rythmes Scolaires, bénévolement. Il y a des Associations qui interviennent dans le cadre des TAP et qui sont rétribuées, et pour celles qui ne le sont pas, le versement d'une subvention exceptionnelle de 200.00 € est proposé... »

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Subvention proposée par la Commission Finances		
La Boule Aixoise	De base	:	1 200 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	1 200 €
ASA	De base	:	15 000 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	15 000 €
Tennis Club Aixois	De base	:	2 500 €
	Exceptionnelle	:	4 000 €
	TOTAL	:	6 500 €
Les Dauphins Aixois	De base	:	1 500 €
	Exceptionnelle	:	300 €
	TOTAL	:	1 800 €
Club de Plongée	De base	:	500 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	500 €
Rugby Club de Val de Vienne	De base	:	1 000 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	1 000 €
Aixe Chorégraphie	De base	:	2 000 €
	Exceptionnelle	:	1 300 €
	TOTAL	:	3 300 €
Aïkido Club	De base	:	300 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	300 €
K'Danse	De base	:	200 €
	Exceptionnelle	:	50 + 200 €
	TOTAL	:	450 €
Gym et Danse	De base	:	1 500 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	1 500 €
Gymnastique Volontaire	De base	:	700 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	700 €
Association Chasse Communale	De base	:	800 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	800 €
Pêcheur Aixois	De base	:	700 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	700 €
	De base	:	5 000 €

Aixe Basket Club	Exceptionnelle	:	1 000 €
	TOTAL	:	6 000 €
Badminton Pays d'Aixe	De base	:	500 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	500 €
Tennis de table Aixe	De base	:	500 €
	Exceptionnelle	:	200 €
	TOTAL	:	700 €
Entente Gymnique Val de Vienne	De base	:	1 500 €
	Exceptionnelle	:	500 €
	TOTAL	:	2 000 €
Aixe Rugby Athlétique	De base	:	1 600 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	1 600 €
Club Aixois de Billard	De base	:	600 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	600 €
UNSS Collège	De base	:	1 000 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	1 000 €
SOUS TOTAL			46 150 €
FNATH	De base	:	300 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	300 €
Don du Sang	De base	:	350 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	350 €
FNACA	De base	:	200 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	200 €(gelés)
CHAL	De base	:	200 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	200 €
AVIMED	De base	:	200 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	200 €
Pouce Travail	De base	:	150 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	150 €
Mouvement Vie Libre	De base	:	200 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	200 €
Conciliateurs de Justice	De base	:	250 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	250 €
Association des commerçants	De base	:	250 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	250 €

Secours Populaire Français	De base	:	800 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	800 €
Secours Catholique	De base	:	500 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	500 €
Ligue des Droits de l'Homme	De base	:	100 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	100 €

Groupement de Vulgarisation Agricole	De base	:	230 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	230 €
Lutte contre le Cancer	De base	:	200 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	200 €
Amicale du Personnel Communal	De base	:	7 000 €
	Exceptionnelle	:	500 €
	TOTAL	:	7 500 €
Les petits Lotus	De base	:	200 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	200 €
SOUS TOTAL			11 630 €
			(y compris 200 € gelés)
Comité historique	De base	:	400 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	400 €
Chorale La Clé du Chant	De base	:	300 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	300 €
Art'Aixe	De base	:	1 200 €
	Exceptionnelle	:	200 €
	TOTAL	:	1 400 €
Jeunesses Musicales de France	De base	:	1 200 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	1 200 €
La Bell'Aventura	De base	:	300 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	300 €
Accueil du Pays d'Aixe	De base	:	500 €
	Exceptionnelle	:	200 €
	TOTAL	:	700 €
Les Copains du Val de Vienne	De base	:	250 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	250 €
Les Amis de l'Ecole de Musique	De base	:	300 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	300 €

Pyramid'Aixe	De base	:	200 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	200 €
SOUS TOTAL			5 050 €
Amicale Laïque des « Bout'En Train »	De base	:	900 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	900 €
La Ronde Européenne	De base	:	300 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	300 €
SOUS TOTAL			1 200 €
TOTAL			64 030 €

M. René ARNAUD « ... ces subventions feront l'objet d'un versement au cours de l'été. Lors de la réunion du 30 juin dernier avec les Associations, pour aborder le calendrier de mise à disposition des salles municipales, les associations ont souhaité être informées sur l'attribution des subventions votées. Un courrier sera donc adressé dans ce sens... »

M. René ARNAUD rappelle que les conseillers municipaux membres d'une Association ne prendront pas part au vote relatif à l'Association en question.

Mme Martine CELAS : Points Pluriels

Mme Gisèle MOREAU : Shoto Karaté Club

M. Jean-Marie FARGES : Aixe Canoë et Aixe Loisirs Animations

Mme Marie Agnès TREILLARD : Aixe Canoë

Le Conseil Municipal décide de l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2014, ainsi qu'il est indiqué sur le tableau ci-dessus

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions attribuées.

Vote : 28 pour

☛ Association pour la promotion de la Pratique Chorale et Instrumentale – Attribution d'une subvention exceptionnelle

M. René ARNAUD indique que l'association pour la promotion de la pratique Chorale et Instrumentale a été créée en 1986. Elle a pour vocation le développement des pratiques musicales collectives en milieu scolaire. Son action concerne essentiellement les chorales de collèges et lycées mais elle s'étend également aux écoles élémentaires.

Le 13 juin 2014, sous l'impulsion de Monsieur Michel RENAULT, Inspecteur d'Académie, l'association pour la promotion de la pratique Chorale et Instrumentale a produit un grand concert au Zénith de Limoges. Plus de 1 300 élèves provenant d'une trentaine d'établissements de l'Académie, dont le collège J.B Corot à Aixe-sur-Vienne, se sont retrouvés sur scène pour interpréter une version pour chœur de l'opéra rock de Mozart.

La réalisation de ce projet a nécessité la recherche de partenariat financier auprès des différentes collectivités, telle que la Région Limousin ou les Départements de la Haute-Vienne, Creuse et Corrèze.

Les élèves du collège J.B Corot à Aix-sur-Vienne ayant participé à ce projet, il est proposé à l'Assemblée d'apporter un soutien financier.

M. René ARNAUD « ... j'ai reçu le professeur de musique qui est à la base de cette initiative, au niveau du collège et ce jeune m'avait convaincu de l'intérêt de ce projet. J'ai eu l'occasion d'assister à cette soirée, au zénith, 1 300 élèves sur scène, c'est quelque chose ! Le collège ne relève pas de la compétence de la commune, mais on a souhaité vous proposer de faire un effort. Il y a une quinzaine d'élèves de Corot qui ont participé dont 7 d'Aixe...je crois que la Commune de Saint Priest sous Aix, participe également... »

Le Conseil Municipal décide d'accorder à l'association pour la promotion de la pratique Chorale et Instrumentale une subvention exceptionnelle pour un montant de 210,00 € (30 € par élève).

Vote : 28 pour

☞ **Tour du Limousin – 47^{ème} édition – Attribution d'une subvention exceptionnelle**

M. Alain BAYLET précise que la 47^{ème} édition du Tour du Limousin aura lieu du mardi 19 au vendredi 22 août 2014. Comme chaque année, les trois départements de la Région Limousin seront concernés avec une particularité pour l'édition 2014, la traversée de la Commune d'Aix-sur-Vienne avec l'organisation d'un sprint, le 22 août 2014.

C'est dans ce cadre que par courrier en date du 15 avril 2014, l'organisation du Tour du Limousin a sollicité la Commune d'Aix-sur-Vienne en vue d'obtenir une subvention.

Le Conseil Municipal décide d'accorder à l'organisation du Tour du Limousin, une subvention exceptionnelle d'un montant de 250,00 €, dans le cadre de l'organisation de la 47^{ème} édition.

M. René ARNAUD « ...Ce qu'il faut préciser, c'est que 250.00€ c'est le tarif fixé par les organisateurs, dans le cadre de l'organisation d'un sprint. Nous avons pensé avec Monsieur Alain BAYLET, que c'était un plus pour la Commune, d'avoir ce type de manifestation... »

M. Alain BAYLET « ... on a des idées qui sont bien avancées. Aix-sur-Vienne pourrait organiser le départ d'une étape du Tour du limousin 2015... »

M. René ARNAUD « ... Ce sera bien évidemment d'un coût différent. Nous avons abordé l'idée en réunion, il sera nécessaire de créer un comité d'organisation en collaboration avec les commerçants... »

Vote : 28 pour

☞ **Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité**

M. Yves JASMAIN rappelle l'article L.2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les tarifs des redevances dues aux Communes en raison de l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, sont arrêtés par délibération de la Collectivité Territoriale en accord avec l'exploitant de l'ouvrage... ».

• Redevance concession énergie électrique

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 prévoit le règlement d'une redevance, chaque année, à une Commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux

publics de transport et de distribution d'énergie électrique. Le montant de cette redevance est établi sur la base de la redevance 2002 avec un taux de revalorisation de 27,28 %.

Le Conseil Municipal décide de fixer au titre de l'année 2014 le montant de la redevance d'occupation du domaine public par le réseau de distribution énergie électrique à 1 165,00 €.
Le Conseil Municipal précise qu'un titre de recette sera émis et adressé à ERDF – DR LIMOUSIN 19 avenue de la Révolution – BP 406 – 87012 LIMOGES Cedex.

Vote : 28 pour

☛ **Redevance due pour le passage sur le domaine public des réseaux France Telecom pour l'année 2014**

M. Yves JASMAIN rappelle que le Conseil Municipal doit fixer chaque année, le montant des redevances dues par les opérateurs de télécommunications.

En application du décret du 27 décembre 2005, les montants des redevances fixées par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « ... *De la durée de l'occupation, de la valeur locative, de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le pétitionnaire* ».

Par ailleurs, le montant des redevances ne peut dépasser le montant plafond prévu dans le décret.

Le Conseil Municipal valide l'inventaire des réseaux France Telecom – Unité Infrastructure Réseau de Limoges, tel qu'il est indiqué :

- 67,909 km d'artères souterraines
- 41,691 km d'artères aériennes
- 4,50 m² d'emprise au sol.

Le Conseil Municipal fixe le montant des redevances dues par les opérateurs de communication pour l'année 2014 à :

	Infrastructure souterraine, par km	Infrastructure aérienne, par km	Autres installations par m ² au sol (ex : cabines téléphoniques)
Domaine public routier Voirie communale et autres	40,40 €	53,87 €	26,94 €

Le Conseil Municipal précise qu'un titre de recette d'un montant de 5 110,64 € sera émis à l'encontre de France Telecom pour le paiement de la redevance d'occupation au titre de l'année 2014.

Vote : 28 pour

☛ **Redevance de fonctionnement R1 GAZ – Exercice 2014**

M. Yves JASMAIN rappelle l'article L.2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les tarifs des redevances dues aux Communes en raison de l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, sont arrêtés par délibération de la Collectivité Territoriale en accord avec l'exploitant de l'ouvrage...* ».

Le cahier des charges du contrat de concession de distribution publique de gaz prévoit, dans son article 5, le paiement d'une redevance de concession dite « de fonctionnement ». Celle-ci est calculée à partir des longueurs de réseau gaz et de la population communale publiée au dernier recensement (longueur réseau au 31 décembre 2013 : 43.759 km, population : 5 563 habitants)

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la redevance de fonctionnement R1 GAZ pour l'année 2014 à 3 413,00 €

Le Conseil Municipal précise qu'un titre de recette sera émis à l'encontre de GrDF Auvergne – Centre Limousin.

Vote : 28 pour

☞ **Admissions en non valeurs**

M. René ARNAUD rappelle l'article L.2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « ... les comptables qui n'ont pu recouvrer les recettes dont ils étaient chargés, mais qui établissent que le défaut de recouvrement résulte de causes indépendantes de leur diligence, peuvent obtenir que ces recettes soient admises, par décision administrative, en non-valeur. Il est à noter que les délibérations des Conseils Municipaux prononçant l'admission en non-valeur de titres de recettes sont de simples mesures d'ordre budgétaire et comptable qui ne peuvent influencer sur la responsabilité encourue par le receveur municipal devant la juridiction financière. En sens inverse, le refus du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ne peut empêcher le juge des comptes de libérer le comptable dont les diligences ont été suffisantes ».

-Projet de délibération-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant qu'il est exposé que le comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes portés ci-dessous,

Considérant la demande formulée par le comptable du Trésor, de procéder à l'admission en non-valeur des titres de recette suivants,

Budget Restaurant scolaire

Le Conseil Municipal prononce l'admission en non-valeur des titres de recette portés ci-dessous pour un montant global de 531,85 €.

Il s'agit du non règlement des repas.

Vote : 28 pour

☞ **Tarifs camping municipal 2014 – additif**

M. Claude MONTIBUS précise qu'il s'avère nécessaire de créer un nouveau tarif pour le camping municipal s'agissant de la location de tente.

Il est proposé à l'Assemblée de fixer à 6,00 € / jour et par personne le tarif de location.

M. René ARNAUD « ...il s'agit d'un tarif qui n'existait pas auparavant et qui était pris en charge par l'association Aixe Loisirs Animation. Nous avons souhaité que Monsieur TETY, régisseur du camping gère cet aspect financier, au même titre que la vente des glaces et des boissons...

M. Jean-Marie FARGES « ...Quelques explications complémentaires concernant le camping, puisqu'il y avait certains services qui étaient rendus au camping et qui permettaient de bénéficier d'un classement en terme de catégorie. Or, je crois comprendre, que certains services seraient supprimés au niveau des campeurs et je voulais savoir si cela remettait en cause ou pas, le classement 2 étoiles du camping ?... »

M. René ARNAUD « ...je suppose que vous faites allusion au service de restauration rapide qui intervenait le dimanche soir. Cette prestation était prise en charge également par l'association Aixe Loisirs Animation et non par la Régie du camping, ce qui m'a semblé être compliqué en terme de gestion. Nous sommes partis du constat qu'Aixe offrait maintenant un certain nombre de possibilités de restauration, y compris le dimanche soir...c'est à dire qu'il doit y avoir les kebabs, MAC DO et les pizzas à emporter. J'ai abordé le sujet avec Monsieur TETY, qui s'était ému de la suppression de ce service et je lui ai demandé si c'était d'autres types de nourritures qui étaient proposés...et ce n'était pas le cas. Il est évident que la seule nuance est que les campeurs devront aller s'approvisionner dans ces établissements. Alors est ce que nous la Commune, nous sommes habilités à faire de la concurrence en offrant ce service,...je ne suis pas convaincu, donc nous avons plutôt souhaité développer un partenariat avec le commerce local et ainsi disposer de comptes plus clairs à présenter... »

Alors ceci ne remet pas du tout en cause, et je le dis clairement, la gestion de l'association Aixe Loisirs Animation. Mais il nous a semblé compliqué qu'une Association avec tout le sérieux qu'on peut lui reconnaître, ait à gérer ce type de service au camping... »

M. Jean-Marie FARGES « ...oui mais ma question était claire, c'était surtout le classement du camping... »

M. René ARNAUD « ...oui mais si on offre des services qui peuvent être compliqués , d'un point de vue comptable, c'est aussi une responsabilité que je ne souhaite pas prendre. Par contre, je ne peux pas vous répondre et bien évidemment on se renseignera par rapport au classement 2 étoiles... »

Le Conseil Municipal décide de fixer pour l'année 2014, à 6,00 € / jour et par personne la location de tente.

Vote : 28 pour

M. René ARNAUD « ... Pour être clair, dans notre projet de campagne, on avait évoqué la mise en place d'un Comité des fêtes et nous avons convenu avec Madame LEBRUN, Présidente de l'Association Aixe Loisirs Animation, d'une période de transition. Pour l'été 2014, Aixe Loisirs Animation, aura toujours la « maîtrise » des animations au camping. Monsieur MONTIBUS est en contact avec Madame LEBRUN, Aixe Loisirs Animation interviendra au niveau de la Fête des grèves, le 12 juillet prochain, avec sans doute de la main d'œuvre différente. Toutes les personnes de cette association qui veulent repartir et continuer sont les bienvenues. Tant que le Comité des Fêtes n'est pas créé, on fonctionne sur un mode transitoire, en concertation avec Aixe Loisirs Animation. Ce qui explique, pour aller jusqu'au bout, que la subvention attribuée cette année ne soit que de 1 200.00 €, sachant qu'en 2013, sauf erreur de ma part, elle était de 1 700.00 €. Ces 1 200.00 € sont destinés à faire en sorte que l'Association n'ait pas d'argent à avancer pour régler l'orchestre qui jouera le 12 juillet prochain. Ensuite pour ce qui est de la boisson, l'Association l'achètera et elle sera rémunérée sur le produit des ventes, sans que la Commune n'intervienne...Deuxième chose, les soirées à thème organisées au camping durant la période estivale et dont le programme a été distribué dans les casiers des élus, feront l'objet d'un partenariat avec les

restaurateurs locaux. C'est cohérent avec notre objectif de faire travailler les entreprises locales de restauration... »

☞ Financement communal de l'école privée du Sauveur - Actualisation

M. René ARNAUD rappelle que les contributions sur fonds publics de fonctionnement des établissements d'enseignement privé trouvent leur source dans la loi 59-1557 du 31 décembre 1959, dite loi Debré et reprise dans l'article L.442-5 du Code de l'Education. Elles concernent les seuls établissements sous contrats d'association avec l'Etat, qui, lui, rémunère les enseignants dans ces écoles privées.

Ainsi les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles de classes correspondantes de l'enseignement public.

La Commune d'Aixe-sur-Vienne participe au fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée du Sauveur, selon un protocole établi en 2008 et actualisé en 2010 avec l'organe de gestion de l'école (OGEC).

Afin de tenir compte des évolutions des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école publique R. Doisneau, il est proposé à l'Assemblée d'augmenter le montant du forfait annuel versé par élève fréquentant une classe d'enseignement élémentaire de l'école privée du Sauveur.

Le forfait calculé pour un élève fréquentant l'école élémentaire R. Doisneau s'élève à 534,00 € pour l'année 2013/2014.

M. René ARNAUD « ... *Sauf erreur de ma part, cela représente 10.00 € en plus par élève, sachant que ce forfait n'avait pas été réévalué depuis quelques années, hormis l'actualisation annuelle qui s'applique, en fonction de la variation de l'indice moyen INSEE du coût de la vie. Cette proposition fait suite à une demande de la directrice de l'établissement et elle nous a paru recevable. L'effectif 2013/2014 était de 22 élèves. L'augmentation représente donc globalement 220.00 €. ; »*

Le Conseil Municipal fixe pour l'année scolaire 2014/2015, le montant du forfait annuel à 534,00 € par élève fréquentant une classe élémentaire de l'école privée du Sauveur

Le Conseil Municipal précise que le montant du forfait global sera versé à l'OGEC du Sauveur en une seule fois, dès réception de la liste des élèves fréquentant l'établissement.

Le Conseil Municipal indique que le montant du forfait fera l'objet d'une revalorisation chaque année en fonction de la variation de l'indice moyen INSEE du coût de la vie.

Vote : 28 pour

☞ Mise en place des nouveaux rythmes scolaires – convention de mutualisation partielle de service

Mme Aurélie CLAVEAU précise que suite au décret du 24 janvier 2013 qui modifie l'organisation des rythmes scolaires, les Communes du territoire du Val de Vienne ont décidé d'une approche concertée avec la Communauté de Communes du Val de Vienne dans la mise en œuvre de cette réforme.

Une réflexion s'était engagée pour mutualiser les intervenants et optimiser les moyens déjà existants et en particulier les animateurs des Accueils de Loisirs recrutés dans le cadre des emplois d'avenir, qui peuvent être mis à la disposition des Communes du Territoire.

Des conventions de mutualisation partielle du service Accueil de Loisirs ont ainsi été mises en œuvre sur le territoire au cours de l'année scolaire 2013/2014.

La Commune d'Aixe-sur-Vienne a décidé de mettre en œuvre la nouvelle organisation des rythmes scolaires, à la rentrée 2014/2015 et souhaite bénéficier de cette mutualisation de service.

En conséquence, il convient de mettre en place une convention de mutualisation du service « Accueil de Loisirs » afin d'en déterminer les principes généraux de fonctionnement.

Il est proposé à l'Organe délibérant d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

M. René ARNAUD « ... Vous disposez d'un modèle de convention dans votre dossier... »

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention à conclure avec la Communauté de Communes du Val de Vienne ayant pour objet la mutualisation partielle du service « Accueil de Loisirs ».

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires définissant les modalités de mise à disposition.

Vote : 28 pour

☛ **Mise en place des nouveaux rythmes scolaires – Modifications de temps de travail**

Mme Aurélie CLAVEAU indique que le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoit la modification du temps scolaire dans l'enseignement du premier degré. Il entrera en vigueur pour la Commune d'Aixe-sur-Vienne à la rentrée 2014 / 2015.

Pour répondre à cette nouvelle organisation, que ce soit dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), ou que ce soit dans le cadre de l'accompagnement des temps scolaires (1/2 journée de classe supplémentaire le mercredi matin) la réorganisation d'un certain nombre de services est rendue nécessaire. (Restauration Scolaire, Garderies, Transports Scolaires et Entretien des écoles).

Nouvelle Organisation :

- 1- du service Périscolaire et TAP
- 2- du service Scolaire
- 3- du service Restauration Scolaire
- 4- du service Entretien des bâtiments

Sur la base d'une organisation qui entrera en vigueur le 02 septembre 2014, et qui ne modifie pas les heures d'entrée et de sortie des deux écoles.

Ecole maternelle G E CLANCIER

Service périscolaire

Nouvel Accueil périscolaire du mercredi

A partir de la rentrée 2014/2015, le mercredi de 11h30 à 12h30, concerne 2 Agents.

Transport scolaire

A partir de la rentrée 2014/2015, le mercredi matin avant 8h30 et après 11h30, concerne 1 Agent.

Les TAP

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) seront organisés par ½ école, à raison de 1h30, 2 fois par semaine, de 15h00 à 16h30. Ils se dérouleront le lundi et le jeudi pour les classes de moyenne section et le mardi et le vendredi pour les classes de grande section. Le temps de sieste pour les petites sections est intégré dans les TAP.

Concerné pour le cycle 1 entre 2 et 5 Agents par jour, de 14h45 à 16h45

Concerné pour le cycle 2 entre 3 et 5 Agents par jour, de 14h45 à 16h45

Concerne pour le cycle 3 entre 2 et 5 Agents par jour, de 14h45 à 16h45
Concerne pour le cycle 4 entre 3 et 5 Agents par jour, de 14h45 à 16h45

Service Scolaire

A partir de la rentrée 2014/2015, le mercredi matin de 8h30 à 11h30, concerne 4 Agents.

Service Restauration Scolaire

Fabrication des repas :

A partir de la rentrée 2014/2015, le mercredi matin, 1,5 Agent

Service des repas :

A partir de la rentrée 2014/2015, aucune modification.

Service Entretien des bâtiments

A partir de la rentrée 2014/2015, le mercredi après la classe de 11 h30 à 13h30 et le soir après l'Accueil de Loisirs communautaire de 17 h à 19h30, concerne 2 Agents.

Ecole élémentaire R DOISNEAU

Service périscolaire

A partir de la rentrée 2014/2015, le mercredi matin à partir de 7h30, concerne 2 Agents

Nouvel Accueil périscolaire du mercredi

A partir de la rentrée 2014/2015, le mercredi de 11h30 à 12h30, concerne 2 Agents.

Transport scolaire

A partir de la rentrée 2014/2015, le mercredi matin avant 8h30 et après 11h30, concerne 1 Agent.

Les TAP

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) seront organisés par ½ école, à raison de 1h30, 2 fois par semaine, de 15h00 à 16h30, le lundi et mardi et de 14h00 à 15h30, autour d'activités dynamiques et le jeudi et vendredi autour d'activités calmes.

Concerne pour le cycle 1 entre 6 et 8 Agents par jour, soit de 14h45 à 16h45, soit de 13h45 à 15h45.

Concerne pour le cycle 2 entre 4 et 8 Agents par jour, soit de 14h45 à 16h45, soit de 13h45 à 15h45.

Concerne pour le cycle 3 entre 4 et 8 Agents par jour, soit de 14h45 à 16h45, soit de 13h45 à 15h45.

Concerne pour le cycle 4 entre 6 et 8 Agents par jour, soit de 14h45 à 16h45, soit de 13h45 à 15h45.

Service Scolaire

Sans objet

Service Restauration scolaire

Fabrication des repas

Mercredi matin : de 6h00 à 14h00, concerne 1,5 Agents

Service de repas :

A partir de la rentrée 2014/2015 :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 10h30 à 15h, concerne 3 Agents.

Mercredi matin : de 11h à 16h, concerne 3 Agents.

Entretien des bâtiments

A partir de la rentrée 2014/2015, le mercredi après la classe de 11h30 à 13h, concerne 4 Agents.

M. René ARNAUD « ... il est peut-être nécessaire de préciser que la terminologie « cycle », s'apparente à une période calée entre chaque vacance scolaire. On s'est rendu compte de la confusion, une fois les documents imprimés et diffusés...la présentation qui vient d'être faite était un peu longue, mais il est essentiel que chacun appréhende le détail de cette organisation et le nombre d'agents concernés afin que, lorsque l'on annonce des coûts pour la Commune, les personnes dans le public puissent savoir à quoi cela correspond... »

M. Jean-Marie FARGES « ... il s'agit de création de postes, en équivalent temps plein cela représente combien de postes pour les Rythmes Scolaires ?... »

M. René ARNAUD « ... il ne s'agit pas de création de poste mais d'augmentation du temps de travail d'Agents, qui sont déjà en poste... »

M. Jean-Marie FARGES « ... d'accord mais si on additionne les augmentations de temps de travail, on arrive bien à la création de poste... »

M. René ARNAUD « ... on arrive à 1 équivalent temps plein, c'est cela que vous voulez dire ?... »

M. Jean-Marie FARGES « ... les gens qui étaient à temps partiel...il y a eu modification d'un certain nombre de contrats de travail, par rapport à la mise en place de cette réforme, alors j'aurais une question mais peut être que vous allez pouvoir y répondre...certains salariés de la Commune vont encadrer, en particulier des activités physiques et sportives et j'aurais voulu savoir si ces personnes ont bien le droit d'encadrer ces activités, puisque normalement cela relève d'un diplôme ?... »

Mme Aurèlie CLAVEAU « ... sauf erreur de ma part, l'ensemble des animateurs est diplômé d'un brevet d'animation ou d'éducateur sportif, cela a été une des conditions... »

M. René ARNAUD « ... vous avez raison, il s'agit d'un point important. On ne souhaitait pas mettre en face des enfants, des personnes non habilitées et cela avait été également un choix fait par l'équipe précédente... »

M. Jean-Marie FARGES « ... c'est aussi en terme juridique. Il arriverait quelque chose dans le cadre d'une activité, la Collectivité pourrait être mise en cause... »

M. René ARNAUD « ... plus 31H00 par semaine...cela représente un petit temps complet...il est évident que le personnel municipal va faire un gros effort de s'astreindre sur une année complète, sauf cas exceptionnel...car ils se sont engagés sur une année...l'organisation pourrait être modifiée chaque année. Je tiens à remercier les personnes qui ont fait l'effort d'être volontaire, cela ne veut pas dire que les autres n'ont pas de mérite...car ils vont subir quelques conséquences du fait de la réorganisation des services pour prendre en compte ce nouveau service. Les services voirie, espaces verts, administratifs, bâtiment...vont être impactés et cela va d'autant plus nécessiter la mise en place d'une organisation efficace... »

M. Jean-Marie FARGES « ... sur le coût de cette réforme, nous l'avions estimé à 200 000.00 €... »

M. René ARNAUD « ... nous serions plus sur 150 000.00 € en charge supplémentaire, ce qui comprend les frais de personnel, l'acquisition de matériels ainsi que la rétribution des prestataires extérieurs. Tout ceci avait été évoqué. Nous sommes partis du constat que c'était la loi, que je n'avais pas de raison de ne pas l'appliquer. J'ai été élu pour ça et donc quel que soit ce que l'on pense, on va y aller et ce que j'ai dit aux personnes au cours des diverses réunions qui ont eu lieu, c'est que j'y vais sans état d'âme c'est-à-dire, que c'est décidé, on fera le maximum pour que ce soit une réussite. Il faut remercier Anne Sophie LE TULLIER et Céline VERGER CAILLE, ainsi que Madame DELAGE, Madame HAREAU et Madame GAYOUT, pour tout le travail effectué. Je disais tout à l'heure que nous avons rencontré le personnel qui intervient aux écoles et au restaurant scolaire pour leur présenter leur nouvel

emploi du temps et cela semble ne pas poser de problème. Ils ont pu poser toutes les questions qu'ils souhaitent. Le personnel semble être dans une optique de travailler dans la mise en place réussie de ces nouveaux rythmes scolaires. Après, il y aura une deuxième étape, et on pourra évaluer si c'est une réussite, si cette réforme est efficace mais cela ne relève pas de ma compétence... »

Mme Aurélie CLAVEAU « ... oui car l'objectif est de recentrer les apprentissages sur le matin et effectivement pouvoir proposer une découverte, un éveil à différents secteurs aux enfants dans un souci d'égalité des chances... »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à augmenter le temps de travail d'un Educateur des APS (service Piscine), à compter du 1^{er} septembre 2014 à hauteur de 1607 h/ an (temps complet).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à augmenter le temps de travail d'un Adjoint du Patrimoine (service Culturel –Point Bibliothèque), à compter du 1^{er} septembre 2014 à hauteur de 1607 h/ an (temps complet).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à augmenter le temps de travail d'un Adjoint Technique de 2^{ème} classe (service Entretien des bâtiments), à compter du 1^{er} septembre 2014 à hauteur de 1607 h/ an (temps complet).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à augmenter le temps de travail d'un Adjoint Technique de 2^{ème} classe (service Entretien des bâtiments), à compter du 1^{er} septembre 2014 à hauteur de 1440 h/ an (temps non complet à hauteur de 90 %).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à augmenter le temps de travail d'un Adjoint Technique de 2^{ème} classe (service Entretien des bâtiments), à compter du 1^{er} septembre 2014 à hauteur de 1040 h/an (temps non complet à hauteur de 65 %).

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : 28 pour

☞ Convention de mise à disposition de personnel municipal auprès de la Communauté de Communes du Val de Vienne- avenant n°1

M. René ARNAUD précise que dans le cadre du fonctionnement des Accueils de Loisirs Communautaires, la Commune d'Aixe-sur-Vienne a été sollicitée par la Communauté de Communes du Val de Vienne afin de pouvoir bénéficier d'une mise à disposition d'un Agent communal en procédure de reclassement professionnel. Cette mise à disposition est intervenue dans un premier temps, durant une période d'essai fixée entre le 08 janvier et le 02 juillet 2014 à hauteur de 165h00.

La période d'essai ayant été concluante, il est proposé à l'Assemblée de prolonger la mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2014, à hauteur de 140h00 (soit 14 mercredis).

Il est précisé que la Communauté de Communes du Val de Vienne sera redevable du remboursement des rémunérations et charges sociales de l'Agent mis à disposition.

M. René ARNAUD « ... On a été sollicité...j'aime bien cette formulation mais surtout nous avons dû être convainçants, Madame DELAGE et moi-même pour que tout ceci puisse voir le jour. Les élus connaissent cet employé qui a des soucis de santé et pour qui une reprise à temps complet devait être mise en œuvre et si nous n'avions pas eu cette possibilité, cela aurait été très compliqué d'organiser son emploi du temps, sur un poste sur lequel il n'ait pas

l'impression d'être mis au placard...le problème venait que cet agent coûtait plus cher à la Communauté de Communes qu'un jeune employé sur le même poste...donc il s'agissait d'un problème de budget...mais derrière les problèmes budgétaires, il y a un homme, une vie...il y a plein de choses... »

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un Agent communal auprès de la Communauté de Communes du Val de Vienne,
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne, l'avenant à la convention joint en annexe et ayant pour objet la mise à disposition de personnel communal auprès des services de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Vote : 28 pour

☞ Contrat d'apprentissage Service Espaces Verts

Monsieur Christian CELERIER indique que la Collectivité a été sollicitée par Monsieur Quentin GAUTHIER, domicilié à « Boujaret - Moulin de Vienne » 87 700 Aixe-sur-Vienne, afin de pouvoir bénéficier d'un contrat d'apprentissage au service espaces verts pour préparer un Certificat d'Aptitude Professionnel Agricole, en alternance.

Considérant que Monsieur Stéphane MONSBROT accepte la fonction de Maître d'apprentissage, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage avec Monsieur Quentin GAUTHIER, à effet du 04 septembre 2014 pour une durée de 2 ans.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un contrat d'apprentissage du secteur public avec Monsieur Quentin GAUTHIER, domicilié Boujaret - Moulin de Vienne à Aixe-sur-Vienne

Le Conseil Municipal précise que l'intéressé effectuera sa formation au sein du service Espaces Verts, sous la responsabilité de Monsieur Stéphane MONSBROT, à partir du 04 septembre 2014 et pendant 2 ans afin de préparer un Certificat d'Aptitude Professionnel Agricole, en alternance

Vote : 28 pour

☞ Transformations de postes

Service Voirie

Considérant que peuvent être nommés, au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe qui ont atteint au moins le 5^{ème} échelon et qui comptent au moins 6 ans de services effectifs dans le cadre d'emploi,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} Septembre 2014,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} Septembre 2014,

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune

Vote : 28 pour

Service Espaces Verts

Considérant que peuvent être nommés, au grade d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les Adjoints Techniques Territoriaux de 1^{ère} classe qui ont atteint au moins le 5^{ème} échelon et qui comptent au moins 6 ans de services effectifs dans le cadre d'emploi,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} Septembre 2014,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} Septembre 2014,

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : 28 pour

Service Bâtiments

Considérant que peuvent être nommés au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe qui justifient d'au moins deux ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de leur grade et qui comptent au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} Septembre 2014,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} Septembre 2014,

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : 28 pour

Service Ecole de musique et d'arts plastiques :

Considérant que peuvent être nommés au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les fonctionnaires qui justifient d'au moins un an dans le 6^{ème} échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe et d'au moins un an dans le 6^{ème} échelon de leur grade et qui comptent au moins cinq ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Mme Christine ROULIERE « ... oui comme pour les autres délibérations mais là cela concerne l'école de musique, ce n'est pas tout à fait la même chose. Il s'agit d'un enseignant, professeur de trompette. Il enseigne depuis 1988 à l'école de musique et pour information il est également professeur à l'école de musique de Couzeix... »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (9 heures) à compter du 1^{er} Septembre 2014,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (9 heures) à compter du 1^{er} Septembre 2014,

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : 28 pour

Service entretien des bâtiments :

Considérant que peuvent être nommés, au grade d'Adjoint technique Territorial de 1^{ère} classe, les Adjoints Techniques Territoriaux de 2^{ème} classe qui ont atteint le 7^{ème} échelon et comptent au moins 10 ans de services effectifs dans leur grade,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer 2 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} Septembre 2014

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer 2 postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} Septembre 2014

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune

Vote : 28 pour

☞ **Dénomination voie communale**

M. Yves JASMAIN rappelle que la *dénomination des rues et places publiques relève de la compétence du Conseil Municipal.*

La délibération prise à cet effet doit être soumise à l'approbation du Préfet et notifiée par Monsieur le Maire au service du cadastre.

Le nom des rues nouvelles doit contribuer à perpétuer, soit les noms des toponymes locaux s'ils existent, soit la mémoire des grands hommes ou des grandes actions dont s'enorgueillit la Commune.

Pour qu'un nom soit choisi, il ne suffit pas qu'il soit digne de l'être, même s'il constitue un hommage public, cet hommage ne doit être décerné qu'à des personnalités qui se sont illustrées par des services rendus ou par leur contribution éminente au développement de la science, des arts ou des lettres et dont l'œuvre est à l'abri de toute polémique et se trouve classée dans l'opinion par l'épreuve du temps (circulaire du ministre de l'Intérieur n°68.557 du 10 novembre 1968).

Considérant l'aménagement d'un nouveau lotissement sur le territoire de la Commune, rue de Bel Air,

Il convient de donner un nom à la nouvelle voie créée qui desservira les futures habitations.

Il est émis la proposition de dénommer la voie nouvelle ainsi créée :

→ rue Eugène PINTE

Né le 23 juillet 1902 à Neuville sur Montreuil, dans le Pas de Calais, le Chef d'Escadron Eugène PINTE est décédé en septembre 1951.

Officier émérite, engagé dès 18 ans, résistant pendant la seconde guerre mondiale, le Chef d'Escadron Eugène PINTE a servi avec honneur la France.

Hospitalisé à Cahors, il a sollicité son transfert en 1940 à l'hôpital militaire de Limoges et dès juillet 1940, il refuse de rejoindre la Légion et commande déjà la résistance locale par la propagande. En décembre 1940, il s'installe avec sa famille dans une petite ferme à la Gaubertie à Aixe-sur-Vienne qui par la suite deviendra un centre de passage de la résistance.

Mis en position de non activité pour infirmités temporaires et en contact avec des Officiers et des amis de Limoges, entre ses différents séjours à l'hôpital, il se met en relation avec les résistants de Saint-Laurent, Saint-Mathieu, Cussac et Séreilhac et participe à la récupération de nombreuses armes laissées par les troupes lors de la débâcle de 1940.

Réintégré le 1^{er} juillet 1943, le Capitaine PINTE va pouvoir circuler très librement et devenir Officier des Forces Françaises de l'Intérieur.

Avec certains supérieurs, il va participer au camouflage des armes, des explosifs et un important matériel destiné à équiper les formations de la résistance.

Sous le nom de code d' « ATHOS » dès avril 1943, il va être membre de l'Etat-major régional, commandant de secteur O.R.A. et du maquis A.S. d'Aixe-sur-Vienne.

En charge du secteur Ouest de Limoges, il va assurer notamment le camouflage d'effets, d'armes, de vivres, de réfractaires et le transit des résistants, ainsi que l'établissement de faux papiers et de faux certificats.

Son habitation va être un point relais pour faire entrer les jeunes refusant le STO dans le maquis et l'équipe COPA de la Haute-Vienne s'y réunira plusieurs fois par semaine.

Une dizaine de parachutage d'armes, de munitions, de médicaments, du courrier, ... auront lieu sur le terrain de la Gaubertie dit la « VERRUE ».

Le Capitaine PINTE a participé à la « bataille » d'Aixe-sur-Vienne les 17 et 18 août 1944 et aux combats de la libération de la région.

Le Chef d'Escadron a été cité au titre de la résistance.

M. René ARNAUD « ... je voulais dire que c'était une excellente initiative prise par l'équipe précédente, sous l'égide de Monsieur PLAINARD qui par sa profession y était assez sensible, afin qu'un nom de rue soit donné dès le dépôt d'un permis d'aménager. Ce lotissement n'est pas encore sorti de terre, mais le permis est délivré.

Juste un bref historique...J'ai été saisi par l'arrière-petit-fils de Monsieur PINTE, pour honorer sa mémoire et comme nous avons besoin d'un nom de rue et que nous allons prochainement célébrer le 70 ème anniversaire, non pas de la libération d'Aixe, puisque les gens du Comité Historique m'ont fait remarquer qu' Aixe n'avait jamais été occupée, mais on parlera de combats pour la libération de Limoges qui ont eu lieu à Aixe...c'est pour cela que le mot « bataille d'Aixe » est entre guillemets, on a fait confiance aux gens du Comité Historique donc, et il nous a semblé que c'était un geste fort, en terme de souvenir , de donner ce nom de rue... »

Le Conseil Municipal décide de nommer rue Eugène PINTE, la voie desservant le nouveau lotissement situé rue de Bel Air à Aixe-sur-Vienne

Le Conseil Municipal précise que cette décision sera notifiée par Monsieur le Maire au service du cadastre.

Vote : 28 pour

☞ Cession d'une parcelle de terrain bâtie cadastrée section AX n°148, sise 4 impasse Jules Michelet

M. Claude MONTIBUS rappelle que par délibération n°18/2014 en date du 04 mars 2014, le Conseil Municipal actait la cession d'une parcelle de terrain bâtie, située 4 impasse Jules Michelet et cadastrée section AX n°148, au profit de Monsieur BLAINEAU Arnaud et de Madame BRASSEAU Angélique pour un montant de 125 000,00 €.

Par courrier en date du 21 mars 2014, les services de la Préfecture informaient la Collectivité que la décision de retenir un prix de cession très inférieur à la valeur du bien pouvait être analysée par le juge comme une forme de libéralité contraire aux principes dégagés par le Conseil Constitutionnel qui, aux termes d'une décision des 25 et 26 juin 1986, rappelle que la Constitution, au regard du principe d'égalité des citoyens, s'oppose à ce que des biens appartenant au patrimoine public soient cédés à des personnes poursuivant des fins d'intérêt privé pour des prix manifestement inférieurs à leur valeur.

En conséquence, il convient de modifier l'acte concerné, de manière à apporter toute motivation permettant d'identifier la légalité de cette décision.

La Commune d'Aixe-sur-Vienne s'est portée acquéreur en date du 10 avril 1985, pour un montant de 650 000.00 francs, d'une parcelle de terrain bâtie, cadastrée section AX 148, sise 4 impasse Jules Michelet à Aixe-sur-Vienne, dans le but de disposer d'un logement destiné à l'accueil du Directeur Général des Services.

En octobre 2004, suite à la vacance de ce logement, la Commune d'Aixe-sur-Vienne a décidé de procéder à sa mise en vente. Aucune offre d'acquisition et ce malgré une publicité opérée auprès de l'ensemble des agences immobilières et des études notariales situées sur la commune, n'est intervenue, à l'exception de celle émise en date du 13 février 2014, par Monsieur BLAINEAU Arnaud et Madame BRASSEAU Angélique.

Les charges d'entretien de ce bien (maintenance du bâtiment, entretien des espaces verts, chauffage, aération...) astreignent les services municipaux à une intervention régulière, et entraînent des dépenses de fonctionnement et des charges fiscales qui se chiffrent annuellement dans une fourchette comprise entre 5 000.00 € et 10 000.00 €.

Le bâtiment construit en 1976, nécessite, à très court terme, la programmation de travaux lourds d'entretien, tels que la réfection de l'isolation extérieure, le suivi de la couverture, le changement de toutes les menuiseries extérieures bois d'origine et la mise en conformité des installations électriques compte tenu du fait que le chauffage est assuré par des convecteurs électriques.

Dans ce contexte, et compte tenu de la valeur actuelle du marché régional de l'immobilier (cf. documents joints) et du fait que ce bien ne présente plus d'intérêt pour la Collectivité, il est apparu pertinent d'accepter la proposition de cession, à une valeur de 125 000.00 €.

Enfin, et ce pour répondre à l'intérêt général de cette opération, la Collectivité par le biais de cette cession, offre la possibilité à une nouvelle famille avec quatre enfants en bas âge, de s'installer sur le territoire.

M. René ARNAUD « ... *juste une petite explication. Certains d'entre vous avaient déjà voté cette délibération, mais le prix de 125 000.00 € était nettement inférieur à l'estimation des domaines. Vous avez vu les charges annuelles de cette maison...mais le Préfet a demandé de reprendre une délibération, ce que je vous propose maintenant. Quand on parlait Directeur Général des Services, ce n'était pas Madame DELAGE, c'était il y a bien longtemps...* »

Le Conseil Municipal accepte de procéder à la cession de la parcelle de terrain bâtie, cadastrée section AX n°148, sise 4 impasse Michelet

Le Conseil Municipal accepte l'offre d'achat présentée au prix de 125 000,00 € net vendeur,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente ainsi que l'acte authentique à intervenir dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°18/2014 en date du 04 mars 2014.

Vote : 28 pour

☞ Présentation du rapport technique et financier du service Assainissement pour l'année 2013

M. Christian CELERIER précise que l'article D.224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Maire présente au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ».

Les dispositions des articles D 2224-1 à D 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service public de l'assainissement.

Les indicateurs techniques et financiers figurent obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Par ailleurs l'article D 2224-5 « dans les Communes de 3500 habitants et plus, le rapport annuel est mis à la disposition du public à la mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal ou son adoption par celui-ci.

Le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en Mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire de chaque rapport annuel est adressé au Préfet par le Maire, pour information ».

M. René ARNAUD précise que les élus ont reçu avec la note de synthèse, tous les éléments relatifs à ce rapport.

De manière synthétique :

Ce rapport présente les chiffres clés de l'exercice à savoir l'évolution du nombre de clients et les volumes collectés :

Nombre de branchements actifs : **2013 : 1 800**
2012 : 1 727

Nombre de clients : **2013= 1 776**
2012 = 1 705

Faits marquants :

- Mise en séparatif du réseau situé rue Outre-vienne (non mentionné dans le rapport SAUR).
- Renouvellement de matériels électromécaniques sur le poste de refoulement situé au camping des Grèves.

L'exploitant de par son rapport a établi une liste proposant des améliorations sur le réseau de desserte : ces propositions ont été étudiées lors d'une réunion bilan avec la SAUR (voir compte rendu spécifique)

Les opérations réalisées par la SAUR sur la maintenance du patrimoine (stations et ouvrages, réseaux et branchements) sont détaillées.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation est présenté, de même que les indicateurs de performance et les spécimens de factures 2013 :

Prix T.T.C. du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ :

2013 **2,62 €/m³ (tout compris) et 0,0022€/Litre (hors abonnement)**

(Pour précision : les tarifs communaux votés en fin d'année dernière pour l'année 2014 se répartissent ainsi :

Partie Fixe (abonnement) = 32,64 € ; Partie Variable = 1,6308€/m³ *)

En 2012 : 2,59 €/m³ (abonnement et consommation) et 0,0022€/Litre (hors abonnement)

* : à cette redevance il faut rajouter la part fermier(SAUR) ainsi que la part collectée par les organismes publics pour obtenir le « prix du service d'assainissement collectif » évoqué plus haut

Soit une **augmentation d'environ 1,2 % du prix du m³** pour 120 m³ consommés.

Enfin, le détail du renouvellement électromécanique réalisé pour l'année 2013 au titre du fonds contractuel est détaillé.

Le Conseil Municipal acte que le rapport technique et financier du service de l'Assainissement pour l'exercice 2013 a fait l'objet d'une présentation. Ce rapport annuel sera mis à la disposition du public à la Mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

☞ **Présentation du rapport technique et financier de la station d'épuration d'Aixe-sur-Vienne pour l'année 2013**

M. Christian CELERIER précise que l'article D.224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Maire présente au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ».

Les dispositions des articles D 2224-1 à D 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service public de l'assainissement.

Les indicateurs techniques et financiers figurent obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Par ailleurs l'article D 2224-5 « dans les Communes de 3500 habitants et plus, le rapport annuel est mis à la disposition du public à la mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal ou son adoption par celui-ci.

Le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en Mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire de chaque rapport annuel est adressé au Préfet par le Maire, pour information ».

De manière synthétique :

Ce rapport comporte cinq parties.

Partie I : Les données générales de la station ainsi que le détail des débits et charges de référence et les normes de rejet sont présentés.

Partie II : Le rapport financier

Cette partie détaille les charges et les recettes de fonctionnement liées à l'exercice ainsi que la répartition de la redevance. On peut noter une légère augmentation des dépenses sur les charges de fonctionnement par rapport à l'exercice antérieur. Cette augmentation est voisine de 4 % (+ 6 238,84 euros).

Néanmoins, on notera des évolutions notables sur certaines charges :

✓ Une augmentation liée :

- A la fourniture des énergies, telles que l'eau et l'électricité (+ 2 497,03€). Augmentation liée à un besoin supérieur en électricité par rapport au dernier exercice (+7 794 kWh).
- A la fourniture de matériels d'entretien et de petit équipement (+ 554,74€).

- A une charge de travail supplémentaire (temps passé par les agents sur la station en augmentation) se répercutant sur les charges en personnel (+ 2 297,36€).
 - A la mise en place de la redevance spéciale relative à la collecte des déchets (+ 1 535,04€).
- ✓ Une diminution liée :
- A l'absence de fourniture en chlorure ferrique (- 4 613,09€).

L'impact des charges de la station sur les charges totales de fonctionnement du service est également présenté.

La part relative aux charges de la station représente 44,5 % des charges d'exploitation totales, ce pourcentage étant en augmentation (+ 3,5 %) par rapport à celui de l'exercice budgétaire précédent.

Partie III : Le rapport technique

Les débits, les charges et les rendements épuratoires sont présentés.

L'ensemble des analyses d'auto-surveillance effectuées sur la station se révèlent conformes.

Ce sont principalement les débits qui sont étudiés suite aux échanges menés avec les représentants de la SAUR. Voici les chiffres marquants de l'année 2013 :

Les volumes collectés :	2013 : 333 881m³
Comparativement :	2012 : 294 045 m ³
	2011 : 249 758 m ³
	2010 : 312 378 m ³

Soit une **augmentation de 13.5 % (et voisine de 34% depuis 2011)**

La station reçoit la charge hydraulique moyenne de **6 100 équivalents-habitants**

Les flux traités : 2013 : La charge organique moyenne reçue est voisine de 3 700 éq.hab (46 % de la capacité nominale).

2012 : la charge organique moyenne reçue était voisine de 3400 habitants.

Soit une **augmentation de 9 % de la charge admise**. Les travaux de desserte réalisés ces dernières années n'y sont pas étrangers.

Constat : la charge hydraulique a augmenté en 2013. La pluviométrie n'explique pas à elle seule cette constatation, d'autant plus qu'elle était plus importante en 2012. Certains jours la capacité hydraulique nominale de la station peut être dépassée.

Par ailleurs, la charge hydraulique moyenne est plus forte que la charge organique moyenne, les eaux brutes sont donc diluées en moyenne annuelle.

L'ensemble des résultats sont conformes à l'arrêté autorisant l'exploitation de la station d'épuration.

Un tableau, détaillant les travaux de maintenance et réparations effectués, est également inséré dans cette partie du rapport.

Partie IV : Le recyclage agricole des boues

Il figure dans cette rubrique, un graphique présentant l'évolution de la production de boues depuis la mise en service de la station d'épuration, le registre d'épandage des boues de l'année 2013 ainsi qu'un tableau présentant un bilan annuel des épandages.

Chiffres marquants :

- Epandage des boues : 2013 : 548 T boues brutes soit 105,93 T de MS (siccité : 19,3 %)
- 2012 : 508 T boues brutes soit 103,32 T de MS (siccité : 20,3 %)

Partie V : Les annexes – le rapport annuel sur le fonctionnement de la station d'épuration établi par le S.A.T.E.S.E. (Conseil Général) est joint.

Il souligne notamment :

- un « très bon fonctionnement de l'installation ».
- une dilution trop importante des eaux usées, sans identifier l'origine certaine.
- une tendance à l'augmentation régulière de la charge organique traitée depuis 2007.

Le Conseil Municipal acte que le rapport technique et financier de la station d'épuration pour l'année 2013 a fait l'objet d'une présentation. Ce rapport annuel sera mis à la disposition du public à la Mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

☞ Syndicat Intercommunal Vienne Briançonnais

Monsieur Xavier ABBADIE précise que lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 2014, l'Organe délibérant a souhaité modifier le nombre de membres composant le bureau qui est porté de 7 à 8 membres.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, pour se prononcer à son tour sur la modification proposée.

M. René ARNAUD précise que ces modifications de statut sont disponibles à la Mairie.

M. Joël PLAINARD « ... *Connaissez-vous la raison de cette modification ?...* »

M. Xavier ABBADIE « ... *non. Je tiens à préciser, notamment pour le public, que les membres du bureau ne sont pas rémunérés. Le Président du Syndicat Vienne Briançonnais a souhaité que le bureau soit plus étoffé et il a proposé un membre supplémentaire...* »

M. Jean-Marie FARGES « ... *Je voulais savoir si la Commune était représentée au bureau ?...* »

M. Xavier ABBADIE « ... *en commission mais pas en bureau...* »

M. Jean-Marie FARGES « ... *on est quand même une des communes les plus importantes, membre du syndicat et je trouve que c'est dommage que la Commune ne soit pas représentée...* »

M. René ARNAUD « ... *je crois que Monsieur ABBADIE dispose de la même approche...* »

M. Xavier ABBADIE « ... *je suis tout à fait d'accord avec vous. J'étais à chaque réunion pour élire les membres du bureau, et malheureusement j'y étais en tant que suppléant, donc je n'ai pu postuler à aucun poste...c'est l'objet de la délibération suivante. Par contre nous assistons à toutes les réunions et je travaille avec le Syndicat Vienne Briançonnais dans le cadre professionnel...on ne perd pas la main !...* »

M. René ARNAUD « ... oui mais Monsieur ABBADIE, si vous aviez postulé, vous avez aussi dit qu'il y avait des répartitions faites d'avance et que les chances d'être élu étaient minimales... »

M. Xavier ABBADIE « ... ce n'est pas à Monsieur FARGES que je vais l'apprendre... »

Le Conseil Municipal approuve le projet de modification des statuts du Syndicat qui porte à huit le nombre des membres appelés à siéger au sein du bureau.

Vote : 28 pour

☛ **Syndicat Intercommunal Vienne Briance Gorre – Désignation des délégués communaux – Modificatif**

M. René ARNAUD rappelle que par délibération n° 2014/25 en date du 14 avril 2014, le Conseil Municipal procédait à la désignation des délégués appelés à représenter la Commune au sein d'organismes extérieurs.

En raison des nombreuses instances au sein desquelles Monsieur le Maire est appelé à siéger, il est proposé de désigner Monsieur Xavier ABBADIE, Délégué titulaire pour représenter la Collectivité au sein du Syndicat Vienne Briance Gorre et Monsieur René ARNAUD, Délégué suppléant.

Le Conseil Municipal désigne les délégués appelés à représenter la Commune au sein du Syndicat Vienne Briance Gorre, tel que précisé ci-dessous :

☛ Délégué titulaire

- Monsieur Serge MEYER
- Monsieur Xavier ABBADIE

☛ Délégué suppléant

- Monsieur René ARNAUD
- Monsieur Yves JASMAIN

Vote : 28 pour

☛ **Accessibilité aux personnes handicapées - Création de la Commission Communale**

M. Patrice POT rappelle que la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées » a modifié de nombreuses dispositions dans différents domaines selon 3 axes :

♦ Garantir aux personnes handicapées le libre choix de leur projet de vie grâce à la compensation des conséquences de leur handicap et à un revenu d'existence favorisant une vie autonome digne.

♦ Placer la personne handicapée au centre des dispositifs qui la concernent.

♦ Permettre une participation effective des personnes handicapées à la vie sociale, grâce à l'organisation de la cité autour du principe d'accessibilité généralisée, qu'il s'agisse de l'école, de l'emploi, des transports, du cadre bâti ou encore de la culture et des loisirs.

Dans le cadre de ce dernier objectif l'article 46 de cette loi crée un article L.2143-3 au sein du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit que « dans les Communes de plus de 3 500 habitants, il est créé une Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées ».

Cette commission est compétente pour :

- dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,

- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et transmis au Préfet.

Présidée par le Maire, elle est composée de représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

La présente délibération vise à instituer une Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées.

Cette Commission sera composée comme suit :

⇒ Collège Elus

- Monsieur le Maire ou son représentant (Monsieur Claude MONTIBUS)

5 Conseillers Municipaux titulaires

- Monsieur Patrice POT
- Monsieur Yves JASMAIN
- Monsieur Christian CELERIER
- Madame Catherine FEVRIER
- Monsieur Jean-Marie FARGES

5 Conseillers Municipaux Suppléants

- Monsieur Jean du BOUCHERON
- Madame Aurélie CLAVEAU
- Madame Christine ROULIERE
- Monsieur Alain BAYLET
- Madame Gisèle MOREAU

⇒ Collège Associations

- 1 représentant de la FNATH, Monsieur Jean-Louis FILLEUL
- 1 représentant de l'APF, Madame Simone DEBIAIS ou Madame Ghyslaine MARTINAT
- 1 représentant du foyer médicalisé Handas, Monsieur Bruno BREGEAT
- 1 représentant de l'APSAH, Monsieur Jihad MANSOUR
- 1 représentant de l'Association des Commerçants, Monsieur Frédéric PROUST

Mme Gisèle MOREAU « ...Ces personnes qui composent les associations, notamment les handicapées, est ce qu'il ne serait pas possible d'y associer les personnes âgées ? Elles présentent les mêmes difficultés, y compris les personnes qui momentanément présentent des difficultés de mobilité... »

M. René ARNAUD « ... Vous avez raison. Nous allons regarder et vérifier que la Commission ne soit pas limitée quant au nombre de représentants appelés à siéger... »

M. Patrice POT « ... à priori, il n'y a pas de limitation en terme de nombre, même parmi les associations... »

M. René ARNAUD « ... Je suis favorable. On demandera au club de Loisirs Aixois...mais je ne voudrais pas que cela soit mal interprété...C'est une possibilité... »

M. Jean-Marie FARGES « ... le CODERPA...je ne sais pas s'il y a des personnes qui sont adhérentes...le CODERPA représente les personnes âgées au sein de beaucoup d'organismes... »

M. René ARNAUD « ... On a pensé au CODERPA, pour le CCAS Monsieur FARGES... donc on peut aussi leur demander. Dans le cas où le CODERPA souhaite avoir un représentant, on valide ce principe. L'information vous sera donnée lors du prochain Conseil Municipal... »

Le Conseil Municipal décide d'approuver la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées telle que présentée ci-dessus.

Vote : 28 pour

M. René ARNAUD « ... Dans le cadre de cette commission, les élus vont être amenés à travailler sur l'Adap, l'Agenda d'Accessibilité Programmé, qui doit être transmis au Préfet avant le 31 décembre 2014, de façon à ce que la Collectivité puisse bénéficier d'un allongement de la date butoir de mise en accessibilité. Cela permettra à la Collectivité de planifier ces travaux. J'ai eu vent de premiers chiffrages qui avaient été établis, et c'est très conséquent.... »

☞ **Election des Membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent**

M. René ARNAUD précise que l'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit pour les Collectivités Territoriales, l'élection d'une ou de plusieurs Commissions d'Appel d'Offres à caractère permanent.

La durée de l'élection d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent est calée sur celle du mandat de ses membres. La fin de la mandature marque donc le terme des compétences de cette Commission et impose son renouvellement.

Composition et modalités d'élection

Dans les Communes comptant plus de 3 500 habitants, la CAO est composée du Maire ou de son représentant, Président et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Maire est président de droit de la CAO ; à ce titre il ne peut pas figurer sur les listes constituées pour l'élection de cette Commission.

Pour ce scrutin, l'attribution des sièges implique une double opération.

- L'attribution des sièges au quotient électoral
- L'attribution des sièges au plus fort reste

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

M. René ARNAUD « ... avant d'arrêter la liste, il convient de donner le nom des personnes qui sont candidates. Le Conseil Municipal est constitué de 29 membres, et la Commission d'Appel d'Offres sera composée de 5 sièges à pourvoir... »

Deux listes sont présentées :

Liste A

(Titulaires)

Monsieur Jean du BOUCHERON

M. Christian CELERIER

M. Patrice POT
Madame Monique LEGOFF
Madame Marie Claire SELLAS

(Suppléants)

Monsieur Yves JASMAIN
Monsieur Xavier ABBADIE
Madame Christiane GADAUD
Madame Annie LABRACHERIE
Monsieur Alain BAYLET

Liste B

(Titulaires)

Monsieur Joël PLAINARD
Monsieur Gérard SALAGNAD
Madame Agnès BARBAUD
Monsieur Jean Marie FARGES
Madame Marie Agnès TREILLARD
Madame Gisèle MOREAU
Monsieur Patrick SERVAUD

M. René ARNAUD précise que Monsieur SERVAUD avait été contacté préalablement sur le principe d'effectuer le vote à main levée... *Dans l'hypothèse où le nombre de suffrages exprimés ferait état de 22 voix pour la liste A et de 7 voix pour la liste B, cela donnerait 4 sièges à la liste A et 1 siège à la liste B.*

M. Patrick SERVAUD « ... au niveau des suppléants, nous sommes dans les mêmes proportions ?... »

M. René ARNAUD « ... oui. 1 siège pour la liste B et 4 sièges pour la liste A... »

M. Patrick SERVAUD donne son accord.

Après avoir, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé aux opérations de vote,

Le Conseil Municipal arrête la liste des membres qui composent la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent comme suit

Monsieur René ARNAUD, ou son représentant Monsieur Claude MONTIBUS, Président,

Membres titulaires	Membres suppléants
- Monsieur Jean du BOUCHERON	- Monsieur Yves JASMAIN
- Monsieur Christian CELERIER	- Monsieur Xavier ABBADIE
- Monsieur Patrice POT	- Madame Christiane GADAUD
- Madame Monique LE GOFF	- Madame Annie LABRACHERIE
- Monsieur Joël PLAINARD	- Monsieur Gérard SALAGNAD

☞ Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur René ARNAUD précise que dans un délai de six mois suivant leur installation, les Conseils Municipaux des Communes de 3 500 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur.

Cette formalité est imposée par la loi. Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes, ou faire l'objet de modifications. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux. Ce document est transmissible au titre du contrôle de légalité.

Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement :

↳ Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

↳ Les conditions de consultation pour les Conseillers Municipaux, des projets de contrats ou de marchés (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

↳ Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales)

↳ Les modalités du droit d'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la Commune (article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. René ARNAUD « ... Avec Madame DELAGE, nous avons procédé à de légères modifications sur des points qui étaient moyennement clairs la dernière fois. Vous en avez eu connaissance.

- *Au niveau des questions orales, tout fonctionnait très bien, sans qu'il y soit besoin d'y attacher un formalisme particulier. Il est bien évident qu'à la fin de tout Conseil, ou pendant toutes délibérations, moi j'accepte n'importe quelles questions orales. Sachant que ça s'est passé tout à l'heure, si je ne suis pas apte à répondre sur le champ, cela fait l'objet d'une réponse dans le compte rendu ou lors d'une séance prochaine du Conseil Municipal.*
- *Au niveau des parutions des bulletins d'informations et plus particulièrement s'agissant de l'expression des groupes politiques, sur ce point nous pouvons détailler...nous sommes sur une demi page format A4...alors une 1/2 page avec des guillemets parce que l'on a un titre, sur cette page, on fera donc la moitié de ce qu'il reste pour chacune des 2 listes. Un premier bulletin municipal sera diffusé cette semaine, vous me direz Monsieur SERVAUD, si cela vous convient. J'ai souhaité que l'expression des groupes politiques soit identifiée, pour chaque édition, sur l'avant dernière de couverture, de façon à ce que les Aixois qui souhaitent avoir une vision politique, la trouve de manière fixe au même endroit sur chaque bulletin... »*

M. Patrick SERVAUD « ... Est-ce que l'on considère que c'est le 1^{er} bulletin qui va être distribué ou le second ?... »

M. René ARNAUD « ... on l'a numéroté N°2. Le premier s'appelait Edition Spéciale... »

M. Patrick SERVAUD « ... D'accord et donc pour chaque publication, il y aura une possibilité de publication d'une tribune pour le groupe minoritaire ?... »

M. René ARNAUD « ... Bien évidemment, à une nuance près, mais nous pouvons en discuter...C'est que l'on souhaite mettre en place des bulletins de 4 pages, intermédiaires. Nous sommes partis sur 3 bulletins par an de 24 pages, ce qui va être le cas pour celui-ci. Pour ce type de publication, il est bien évident qu'il y aura une tribune politique. Sur les bulletins de 4 pages, cela sera de l'informatif, alors moi je peux très bien ne pas faire d'édition pour qu'il n'y ait pas d'inégalité à ce moment-là, on ne fait pas de tribune. Sur le premier bulletin, il y avait un éditorial qui n'était pas partisan sauf erreur de ma part ?...Si, Monsieur FARGES, vous semblez avoir un avis différent ? Monsieur FARGES, je vais vous faire une proposition dans le prochain bulletin, si vous voulez avoir la possibilité de faire un éditorial, je vous le réserve pour que l'on soit entre guillemets à égalité. Honnêtement on ne s'était pas posé la question sur ce bulletin Edition spéciale... »

M. Patrick SERVAUD « ... Mais ma question était tout simplement, de savoir si, il y avait une possibilité d'avoir une tribune sur l'ensemble des publications ?... »

M. René ARNAUD « ... Si on fait une lettre de 4 pages et si on insère une tribune, on a plus tellement d'informations... donc à ce moment-là, on essaie de fonctionner et vous nous direz si vous pensez qu'il y a des informations partisans. A ce moment-là, on rectifiera. Est-ce que cela vous convient ?... On pourra ainsi réguler, sachant que moi, je peux m'engager à ne pas faire d'édito en tant que Maire... l'idée étant de donner des informations, notamment sur les travaux, les plus précises possible et actuelles, pour être plus réactif.... »

M. Patrick SERVAUD « ... J'entends votre proposition, nous l'entendons... »

M. René ARNAUD « ... donc on essaie de fonctionner, le public est témoin et si on a besoin, on adapte... Il y aura un autre bulletin en octobre, de 24 pages. En 2015, on essaiera donc de mettre en place ces lettres d'infos intermédiaires. J'ai souhaité mettre en place des bulletins dont le format et le nombre de pages soit régulier et une information intermédiaire... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Je reviens sur ce que je disais tout à l'heure. A partir du moment où il y a un bulletin, même une lettre d'informations, il y a systématiquement un cadre réservé à l'Opposition, c'est l'article 30 du bulletin d'info générale... »

M. René ARNAUD « ... Donc nous réserverons, Monsieur FARGES, une tribune dans chacune de ces petites lettres d'info. Les Aixois jugeront si c'est intéressant ou non d'avoir 5 lignes... parce que si on fait le prorata sur un bulletin de 24 pages... on a 1/2 page A4 soit $6 \times 4 = 24$... donc on aura 1/6 d'une 1/2 page A4... cela représentera 4 lignes... ce sera la règle... moi je ne prendrai pas ces 4 lignes, mais on vous les laissera... pas de souci... à vérifier si c'est bien 4 pages... »

M. Patrick SERVAUD « ... Simplement, s'agissant de la salle affectée aux permanences. Donc cette salle sera rue d'Isly, et elle sera disponible dans quelques semaines ou quelques mois ?... »

M. René ARNAUD « ... On peut dire qu'elle sera opérationnelle début 2015. Dans la mesure où l'on souhaite la remettre en état. Il y aura 2 salles, une salle réservée au local syndical du personnel municipal et il y aura une salle, qui ne sera pas exclusivement réservée aux élus de l'Opposition, mais qui sera réservée selon une fréquence que vous déterminerez... »

M. Patrick SERVAUD « ... Nous commencerons donc nos permanences mensuelles, à partir de l'automne. On verra quelle salle on pourra utiliser... »

M. René ARNAUD « ... La salle Yves Montand vous est acquise de droit mais si vous souhaitez une salle accessible, il y a la salle Jean Mounier hors période estivale. Il y a d'autres possibilités comme la salle du dojo, en attendant que ce soit une salle fixe... »

M. Patrick SERVAUD donne son accord

Le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur tel que présenté en pièce jointe

Le Conseil Municipal précise que le présent règlement pourra faire l'objet de modifications en cours de mandat à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'Assemblée Communale.

Vote : 28 pour

Le Règlement Intérieur dans son intégralité est disponible sur le site internet de la Collectivité.

Formation des Elus

M. René ARNAUD indique que la loi du 03 février 1992 a reconnu à chaque Conseiller Municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité

élective. Le droit est également ouvert aux membres des Communautés de Communes, des Communautés d'Agglomération, des Conseils Généraux et Régionaux.

Il indique qu'une délibération est prise obligatoirement concernant les droits à la formation. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la Collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel. La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'Intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation (plafonnées à 18 fois l'équivalent de 8 heures, à une fois et demie la valeur horaire du SMIC, pour la durée du mandat et par élus).

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation.

Les thèmes privilégiés seront les suivants :

- Les fondamentaux de l'Action Publique
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Le montant des dépenses totales sera plafonné à 4 000,00 € (maximum 20% du montant total annuel des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus).

Le caractère obligatoire de la dépense n'implique pas l'inscription de la totalité des crédits.

M. René ARNAUD « ...*Il est évident que si les élus souhaitent se perfectionner en jardinage, ce n'est pas prévu, sauf si on met en place, Madame CELAS, des jardins familiaux..* »

Le Conseil Municipal décide d'approuver les orientations données à la formation des élus de la Collectivité, telles que présentées ci-dessus

Le Conseil Municipal décide que le montant des dépenses, liées à la formation des Elus locaux, inscrit au budget 2014, est fixé à 4 000,00 €.

Vote : 28 pour

☞ Convention de mise à disposition de locaux – Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne

M. René ARNAUD précise que conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune. Il est le seul compétent pour donner l'autorisation d'utiliser les locaux appartenant à la Commune.

La mise à disposition des bâtiments appartenant à une Collectivité publique découle d'une autorisation ou d'une convention d'occupation qui, par nature, est précaire et révocable.

Monsieur le Président du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne a sollicité la Collectivité pour la mise à disposition de locaux adaptés afin d'établir le siège administratif de cet établissement.

Actuellement installé au sein du Pôle Administratif des Ecuries, les locaux mis à disposition par la Communauté de Communes du Val de Vienne ne correspondent plus à l'activité croissante du Syndicat combinée avec le recrutement de personnels supplémentaires.

La Commune d'Aixe-sur-Vienne dispose d'une propriété bâtie, cadastrée section AV n°69, sise 38 avenue du Président Wilson.

A ce jour, le rez-de-chaussée de cet immeuble est occupé par les services du Centre des Finances Publiques et le 1^{er} étage est vacant.

Cet espace, compte-tenu de la superficie, de son agencement et de sa situation géographique en centre-ville, correspond totalement aux besoins déclinés par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne, la convention de mise à disposition de locaux telle que présentée en annexe.

M. René ARNAUD « ... *Sauf erreur de ma part, il y a des bureaux, une salle de réunion qui pourra être mutualisée. Vous avez un plan d'aménagement avec une partie archives réservée à la perception...* »

Mme Christine ROULIERE « ... *Est-ce que vous pouvez, s'il vous plait nous indiquer le montant du loyer demandé au Syndicat ?...* »

M. René ARNAUD « ... *On est sur 4 000.00 € de redevance annuelle, payable semestriellement. Les travaux sont réalisés en régie municipale à l'exception des revêtements de sol. Ces travaux ont pris un peu de retard car le service a été sollicité par d'autres interventions...* »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux, sis au 1^{er} étage de la propriété communale 38 avenue du Président Wilson 87700 Aixe-sur-Vienne (telle que présentée en annexe) avec Monsieur le Président du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne.

Vote : 28 pour

☞ Réforme des nouveaux Rythmes Scolaires – Mise en œuvre de conventions

Madame Aurélie CLAVEAU indique que dans le cadre de la mise en œuvre à la rentrée 2014/2015, de la réforme des rythmes scolaires introduite par décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, la Commune d'Aixe-sur-Vienne a décidé, pour assurer certaines animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des intervenants extérieurs :

Associations intervenant à titre gracieux :

- Accueil du Pays d'Aixe
- Art' Aixe
- K'danses
- PSA Aixe Verneuil
- Shoto Karaté Club

M. René ARNAUD « ... *Excusez-moi, ce sont donc les Associations évoquées précédemment et qui feront l'objet du versement de la subvention exceptionnelle de 200.00 €...* »

Associations intervenant à titre onéreux :

- Aixe Chorégraphie
- Les Petits Lotus
- Sport et Santé en Val de Vienne
- Cie C'est pas Permis

- Tennis Club Aixois.
- Mini-school
- Entente gymnique du Val de Vienne
- Sandra DEJARDIN

En conséquence, il convient de mettre en place afin d'en déterminer les principes généraux de fonctionnement :

- Une convention de partenariat, dans le cas où l'intervention extérieure intervient à titre gracieux
- Une convention de prestation de service, dans le cas où l'intervention extérieure intervient à titre onéreux.

M. René ARNAUD « ... *Juste une petite remarque. Il ne s'agit pas uniquement d'associations. Vous mettez associations entre guillemets, ce sont des intervenants à titre onéreux qui sont soit des associations, soit des particuliers...*

Vous avez dans votre dossier, deux types de convention, suivant qu'il s'agit d'interventions à titre gracieux ou d'interventions à titre onéreux. Vous avez également, par école, un tableau qui récapitule l'ensemble des interventions. Petit détail, le montant de chaque cycle est différent, compte tenu du fait que par exemple le cycle 1 comporte 7 semaines alors que les autres périodes présentent un nombre de semaines équivalent de 5 semaines... »

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires

Le Conseil Municipal approuve les termes des conventions à conclure avec les différents intervenants extérieurs

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et à effectuer toutes les démarches nécessaires définissant les modalités des interventions.

Vote : 28 pour

☞ Attribution et détention de la licence d'entrepreneur de spectacles – Désignation du titulaire

M. Claude MONTIBUS précise que l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, relative aux spectacles et le décret n°2000-609 du 29 juin 2000, introduisent l'obligation pour les Collectivités locales gérant une salle de spectacles de détenir une licence d'entrepreneur de spectacles.

Le régime de la licence s'applique aux spectacles vivants produits ou diffusés par toute personne physique ou morale qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assure la présence physique d'au moins un artiste percevant une rémunération.

La licence qui demeure gratuite est délivrée pour une durée de 3 ans renouvelable par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, après avis de la Commission Régionale Consultative.

La licence, dont la possession est obligatoire dès lors que le nombre de spectacles diffusés est supérieur à 6 par an, s'articule autour de trois catégories :

- Licence de catégorie 1 :
Pour les exploitants de lieux de spectacle.
- Licence de catégorie 2 :
Pour les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées.
- Licence de catégorie 3 :
Pour les diffuseurs de spectacles.

L'article 5 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 stipule que la licence est personnelle et incessible.

Pour les Collectivités publiques, il est prévu que le titulaire de la licence soit désigné expressément par l'autorité compétente.

Le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur René ARNAUD, en sa qualité de Maire, comme représentant la Commune d'Aixe-sur-Vienne pour l'attribution et la détention des licences de 1^{ère} et de 3^{ème} catégorie d'entrepreneur de spectacles.

Vote : 28 pour

M. René ARNAUD « ...L'ordre du jour étant épuisé et avant de donner la parole à ceux qui souhaiteraient la prendre, j'avais une question de Monsieur FLAHAUT transmise par courrier, dont je vous donne une lecture :

Monsieur le Maire,

Dans la mesure où cela n'engendre aucune augmentation de la fiscalité locale, l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités territoriales vous autorise à retransmettre les séances du Conseil Municipal sur le site internet de la Commune. Toutes les personnes y assistant sont donc susceptibles d'être filmées de par la vidéo transmise sur le site susnommé. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78-17 du 16 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant. En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander si vous avez l'intention d'effectuer cette diffusion. Avec une formule de politesse, dont je vous fais grâce ce soir...

Donc, j'ai demandé à Madame Céline FARGES qui me dit que de nombreuses villes proposent désormais la diffusion de leur Conseil Municipal, sur leur site internet, que ce soit en direct ou en différé avec la mise à disposition de la vidéo indexé par thème. La solution étudiée, est proposée par la société Endirect.Com. Celle-ci est utilisée pour la diffusion des conseils municipaux de villes comme Nantes, Fontenay sous-bois, et plus près de nous, Brive et Limoges. Suite à un échange avec cette société, il existerait 2 possibilités pour répondre à cette demande. Soit, en sous-traitant la prestation globale pour chaque séance, soit en acquérant du matériel. Si ce n'est pas de la sous traitance, je vous passe le matériel mis en place...c'est une prestation pour une séance de 3H00 estimée à 3 600.00 € TTC, pour chaque conseil municipal, donc ma réponse Monsieur FLAHAUT est non. Mais il est bien évident, que si vous nous trouvez, car il s'agit d'une solution trouvée par Madame FARGES, si vous trouvez une société à des prix plus conformes au budget de la commune d'Aixe-sur-Vienne, on pourra l'envisager. Autre possibilité, c'est d'acquérir le matériel, ce qu'a fait la ville de Brive. La 1ère hypothèse, c'est la solution retenue par la ville de Limoges. Donc la ville de Brive, qui réalise avec son personnel municipal cette retransmission, c'est 30 000.00 € TTC d'acquisition de matériel. A cela se rajoute, le montant des contrats de maintenance qu'il convient de mettre en œuvre, soit 4 800.00 € TTC par an. Monsieur FLAHAUT, on pourra vous communiquer copie de ce document. Madame FARGES a trouvé une initiative qui est celle de Vincennes. Elle propose un enregistrement sonore de la séance. L'enregistrement est découpé en plusieurs parties, de façon à faire une indexation partielle, mais cela demande du temps, malgré tout parce que l'enregistrement nous l'avons...Madame FARGES a testé cette initiative et elle trouve qu'il est aussi efficace de lire un compte rendu. Mais je vous engage, Monsieur FLAHAUT à aller voir sur le site de cette ville.

M. FLAHAUT « ...Je vous remercie Monsieur le Maire de me donner la parole. C'était dans l'air du temps, ma requête était recevable, mais ce n'est pas possible dans ces considérations... »

M. René ARNAUD « ... Moi ce que je propose c'est à terme, d'arriver à faire des comptes rendus qui soient plus digestes pour le commun des mortels. Sans sous-estimer les capacités du public, c'est-à-dire qu'il y a des délibérations avec des termes très techniques mais cela demandera du temps, il faudra voir qui le fait... les services ont déjà suffisamment de travail ...si parmi les élus, quelqu'un peut se charger de faire quelque chose, un peu comme la vulgarisation du budget que vous verrez dans le bulletin municipal. Ça on peut le faire, on peut le mettre en lien sur le site internet ce qui n'empêche pas d'avoir en lien les délibérations... ».

M. FLAHAUT « ...Si vous permettez quelques secondes supplémentaires d'intervention. J'ai apprécié que le drapeau français soit installé sur le fronton de la Mairie d'Aixe-sur-Vienne. C'est vrai que personnellement je possède la culture du drapeau... »

M. René ARNAUD « ... Pour votre information, je souhaite que le drapeau européen soit également associé au drapeau français dans la mesure où sur le fronton des écoles, il y a les deux drapeaux. Il n'y a pas de raison que sur le fronton de la Mairie, quel que soit ce que l'on puisse penser de l'Europe ou pas... Madame DUMOND qui était à la réunion tout à l'heure, a vu l'utilisation localement des crédits européens. On ne va pas revenir sur le dernier résultat des élections européennes, mais c'est un souhait... »

Mme Mélanie HOBEL « ... Par rapport à l'idée de la précédente mandature où on avait le Conseil des Jeunes, le Conseil des Sages et le Conseil des Citoyens, nous avons réfléchi à une autre approche de la démocratie participative et il semblerait opportun d'ouvrir cette participation à plus de personnes. L'idée serait de créer des Comités de Quartiers, 12 Comités qui se définissent suivant le découpage mis en place lors des opérations de recensement sur la commune. La réunion qui a eu lieu hier soir, a permis de présenter aux personnes déjà investies au sein des instances citoyennes, ce nouveau projet et 17 personnes sont prêtes à s'engager de nouveau... »

M. René ARNAUD « ... oui ce que l'on peut dire, c'est que l'ensemble des membres issus des précédentes instances citoyennes n'était pas présent et que de ce fait, une nouvelle réunion a été programmée le 16 septembre prochain. Il s'agit de mettre en place une démarche qui soit au plus près des concitoyens. Je crois pouvoir dire que les gens présents étaient intéressés par cette nouvelle démarche. Je souhaitais également préciser qu'un élu référent sera désigné pour chaque comité de quartier.

Mme Mélanie HOBEL « ... Et ce qui a vraiment intéressé les personnes présentes, c'était l'idée de participer à la redynamisation de certains quartiers et de favoriser l'échange entre les habitants... »

M. Joël PLAINARD « ... Avez-vous des infos sur le dernier recensement... »

M. René ARNAUD « ... Les services de l'INSEE ne pourront donner une première estimation qu'au cours du mois de septembre... Mais ils avaient l'air de dire que la Commune pourrait voir augmenter sa population, de l'ordre de 200 à 300 personnes. Dans ce cadre-là, il y a des projets de lotissements qui avaient été validés par la précédente mandature et qui ont été amendés par l'Architecte des Bâtiments de France. C'est le cas notamment du lotissement de Bellevue. Ces éléments seront présentés lors d'une prochaine Commission Urbanisme.

M. Patrick SERVAUD « ...oui nous avons parlé Monsieur le Maire, et vous en aviez convenu avec moi, c'est vrai que cette année nous n'avons pas de chance avec mon groupe en terme d'élection et de nomination puisque pour la Commission de révision des données fiscales,

parmi toutes les personnes que nous avons proposées, mais ce n'est pas de votre faute, personne n'a été tiré au sort, c'est un peu dommage...je ne sais pas s'il y a un moyen de corriger cette lacune...Il me paraît intéressant qu'il y ait une personne de mon groupe, et même si ce n'est qu'à titre consultatif, si légalement il n'y a pas possibilité de participer à un vote... »

M. René ARNAUD « ... Nous poserons la question puisque vous l'évoquez. Je pense que l'on avait donné la liste des noms proposés et pour lesquels effectivement vous étiez associés. La Commission est ainsi constituée :

Commissaires Titulaires

*Monsieur BARUSSIAS Georges
Madame DUMOND Marie-Noëlle
Madame GADAUD Christiane
Monsieur GILBERT Pierre
Monsieur GRANDCOING Raymond
Monsieur ILLY Christian
Monsieur JASMAIN Yves
Madame LABRACHERIE Annie*

Commissaires Suppléants

*Madame CLAVEAU Aurélie
Madame du BOUCHERON Emmanuelle
Monsieur GASNIER Jean-Michel
Monsieur POT Patrice
Monsieur RAYMONDEAU Alain
Monsieur RIBEIRO MARQUES José Pedro
Madame SELLAS Marie-Claire
Madame FAYE Denise*

Sachant par ailleurs, que Monsieur GILBERT et Monsieur GRANDCOING, sauf erreur de ma part, participaient déjà à cette commission. Voilà, à titre informatif les membres de la commission qui ont été choisis et désignés par l'Administrateur Général des Finances Publiques...

Monsieur BAYLET, vous vouliez nous dire deux mots sur l'actualité des Associations ?... »

M. Alain BAYLET « ... je voudrais faire un petit rappel sur le calendrier des différentes manifestations sportives à venir sur la commune :

Le 04 juillet : Gala de Twirling Bâton au centre sportif du Val de Vienne

Les 04 et 05 juillet : Rugby plage sur le site d'Arliquet avec l'Association Les Quart'Ailés

Le 22 Aout : Passage du Tour du Limousin

Le 05 septembre : Tournoi de football interentreprises organisé par la société Proximit. La Mairie sera représentée par une équipe.

Le 06 septembre : Soirée organisée par Aix Chorégraphie sur la place Aymard Fayard

Le 07 septembre : Bol d'eau

Le 14 septembre : une nouveauté sur Aix, 1ère course d'orientation dans les rues de la ville

Et on peut rajouter, le TELETHON les 05 et 06 décembre prochain. Sur 2015, un projet qui est finalisé, un grand gala des Arts Martiaux qui aura lieu le samedi 10 octobre 2015, au centre sportif du Val de Vienne... »

M. René ARNAUD « ... Est-ce que l'Adjoint aux Sports, a une idée de la finale de la coupe du monde et des équipes en compétition ?... »

M. Alain BAYLET « ... On verra en fin de semaine... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Une petite précision concernant l'arrêté qui a été pris sur l'interdiction de barbecue sur les espaces publics. Je voulais savoir si cela touchait effectivement les clubs de foot ou de rugby, car il s'agit d'espaces publics ?... »

M. René ARNAUD « ... Logiquement il y a un article, je ne l'ai plus en tête qui dit, sauf autorisation ...donc cela veut dire que l'on peut, on a pensé évidemment à la fête des grèves, à tout un tas de manifestations, donc ça peut être une autorisation permanente pour un club par rapport à son local. Je vais expliquer l'origine de cet arrêté. C'est que l'on a deux problèmes sur la Commune. On a une famille rue Lavoisier, qui fait régulièrement un barbecue sur l'espace vert qui appartient à l'ODHAC. Nous avons rencontré l'ODHAC qui a rédigé et fait afficher une note de service pour rappeler que bien évidemment, les barbecues étaient interdits. Bien que cela relève du domaine privé, et qu'en théorie je n'ai pas à intervenir, cela permet de faire intervenir la gendarmerie car il y a nuisance sur la voie publique puisque cela occasionne du bruit et on a un deuxième problème qui touche la commune, c'est la présence d'une vasque, au parc des Roches bleues, qui a été remise en état et cela de manière très réussie par les services municipaux et donc avant que l'on ait eu le temps de la remplir de terre, il y avait déjà eu un barbecue ...Aujourd'hui cette vasque est fleurie et le barbecue est fait juste devant. C'est intolérable sur un espace public comme ça...voilà donc l'origine de cette décision... »

M. Jean-Marie FARGES « ... la rédaction de l'arrêté couvre également les particuliers... sur les espaces publics, les balcons, etc... je me pose la question ...est ce que cela n'aurait pas pu être rédigé d'une autre façon ?... »

M. René ARNAUD « ... Cet arrêté a été rédigé en fonction des réglementations en vigueur... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Enfin je me pose tout de même la question de faire un arrêté comme ça...on aurait pu interdire de faire un feu, ce qui effectivement pouvait se comprendre mais je me pose la question où c'est qu'on va...le prochain cela va être quoi ? Un arrêté anti mendicité ?...on aura plus le droit de mettre une serviette sur le balcon ou quoi ?... »

Mme Martine CELAS « ... ce sont les gens qui habitent autour qui ont demandé... »

M. René ARNAUD « ...nous avons noté... »

Mme Gisèle MOREAU « ... par rapport à cette interdiction, de barbecue entre guillemets, l'arrêté qui existe, il doit être diffusé je suppose...il est affiché où ?... »

Il est répondu que cet arrêté est publié sur le panneau d'affichage réglementaire situé devant la Mairie et apposé à l'entrée des espaces publics concernés.

Mme Gisèle MOREAU « ... On ne le reçoit pas personnellement ?.. ; »

M. René ARNAUD « ... On le diffusera sur le bulletin municipal...j'assume !... »

Mme Catherine FEVRIER « ... il y a une personne ce matin qui m'a demandé l'arrêté au sujet des barbecues, et si c'était vraiment fait... »

M. René ARNAUD « ... par rapport à la cité Lavoisier...c'est cela...Après on peut contester un article de l'arrêté, j'ai entendu la remarque de Monsieur FARGES...on vérifiera à nouveau par rapport à la réglementation préfectorale et on donnera les références de ces arrêtés...»

L'ordre du jour étant épuisé, M. René ARNAUD clôt la séance.

